



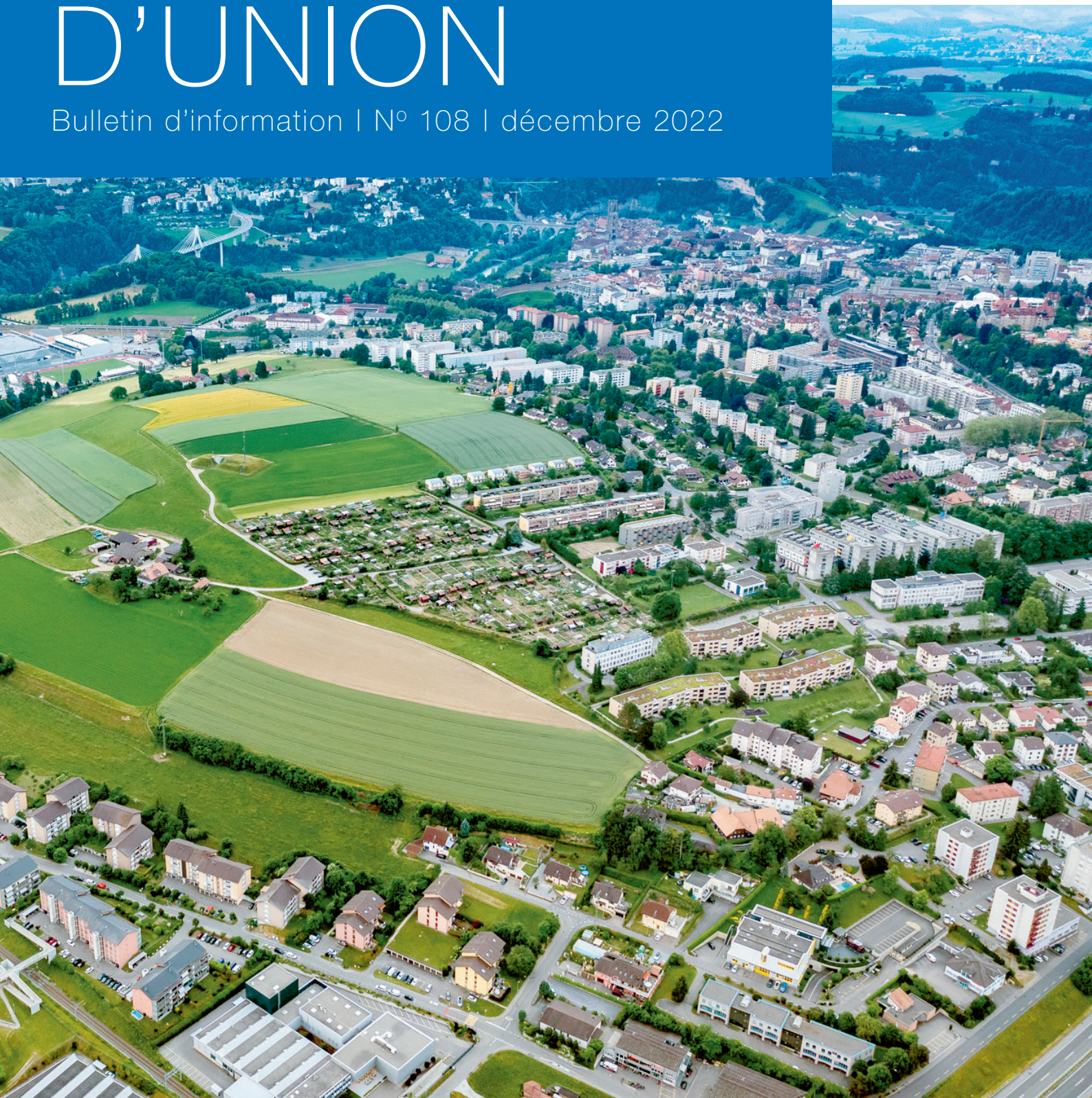
Commune de  
**Granges-Paccot**



**Granges-Paccot**  
commune exemplaire

# TRAIT D'UNION

Bulletin d'information | N° 108 | décembre 2022







## Heures d'ouverture

---

Lundi à jeudi	7.30 à 11.30 heures	13.30 à 17.00 heures
Vendredi	7.30 à 11.30 heures	13.30 à 16.00 heures
Veilles de fête	7.30 à 11.30 heures	13.30 à 16.00 heures

## Fermeture de l'Administration communale

---

- Toute la journée
  - Du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus
  - Vendredi 19 mai 2023
  - Vendredi 9 juin 2023
  - Lundi 31 juillet 2023
  - Lundi 14 août 2023
  - Du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclus
- L'après-midi
  - Du lundi 24 juillet au vendredi 11 août 2023 inclus

## Contacts principaux

---

Service de l'Edilité	Pascal Bourguet	079 450 48 90
Service des eaux	Pascal Bourguet	079 450 48 90
Srvce piquet pompiers	7/7 jours et 24/24 heures	026 465 18 18
Service des écoles	Chantemerle	026 460 68 70
	Chavully	026 460 68 40
Service social régional de la Sonnaz	Rte des Fluides 7, 1762 Givisiez	026 460 87 00



Les citoyennes et citoyens de Granges-Paccot sont convoqués en assemblée ordinaire le

**LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 A 20.00 HEURES**  
à la halle polyvalente de Chantemerle

**Ordre du jour**

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 30 mai 2022  
Le procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition à l'Administration communale et sur le site internet de la Commune de Granges-Paccot.
2. Modification des statuts du RSS
  - 2.1. Présentation générale
  - 2.2. Discussion et vote
3. Budget 2023
  - 3.1. Présentation générale du budget de résultats et des investissements 2023
  - 3.2. Rapports de la Commission financière
  - 3.3. Discussions et votes
4. Planification financière
5. Investissements 2023
  - 5.1. Crédit d'investissement pour la requalification de trois sentiers piétonniers
    - 5.1.1. Sentier de Chantemerle
    - 5.1.2. Sentier Firmin-Jacquet
    - 5.1.3. Sentier du Lavapesson
  - 5.2. Crédit d'investissement pour le parc informatique des écoles
  - 5.3. Crédit d'investissement pour le réaménagement des locaux - Chantemerle 60
  - 5.4. Crédit d'investissement pour l'entretien et la réparation du CAD Chantemerle
  - 5.5. Discussions et votes
6. Désignation d'un organe de révision pour les périodes 2022 à 2024
7. Election complémentaire à la commission d'aménagement (art. 36 al. 2 LATeC)
8. Divers

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 30 mai 2022 ainsi que les messages relatifs aux points de l'ordre du jour ci-dessus sont à disposition à l'Administration communale et peuvent être consultés sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante: [www.granges-paccot.ch](http://www.granges-paccot.ch)

L'Assemblée communale sera suivie d'un apéritif.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly



## **Modification des statuts du Réseau Santé de la Sarine (RSS)**

### **1. Contexte**

En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS; RSF 731.3.1), laquelle est entrée partiellement en vigueur le 1er juillet 2021. Les autorités cantonales entendent que la loi et ses règlements déploient complètement leurs effets au 1er janvier 2023.

Le Réseau Santé Sarine (RSS) a été désigné par la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID) pour gérer et organiser la défense incendie. En ce sens, les statuts du RSS ont été révisés, afin d'intégrer ces nouvelles tâches. S'agissant d'une modification essentielle des statuts d'une association de communes, l'Assemblée communale est appelée à se prononcer le 12 décembre 2022 sur cette question.

Cette loi représente un grand changement pour l'organisation des sapeurs-pompiers. En cas d'approbation des statuts, les bases de départ seront regroupées, réduisant par fusion les 13 corps actuels à 8.

En cas de refus des statuts par l'Assemblée communale, le Conseil d'Etat peut contraindre la Commune à adhérer au RSS, si la Commune ne devait pas être à même de remplir ses tâches d'intérêt public en matière de protection contre l'incendie.

Concrètement, cette révision aura les répercussions suivantes pour Granges-Paccot :

<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation selon révision</b>
Bâtiment fonctionnel et récent	Abandon des infrastructures
Bâtiment et matériel d'exploitation construit, resp. acquis pour un coût total bien supérieur à 2 millions de francs	Expropriation du matériel d'exploitation au profit du Bataillon de la Sarine
Corps de sapeurs-pompiers de 47 hommes et femmes bien instruits et très motivés	Dissolution du Corps de sapeurs-pompiers. Seule une minorité des membres actuels souhaitent s'engager dans le nouveau service.
Capacité d'intervention immédiate, un appel au centre de renfort pouvant être fait en cas de nécessité	La base de départ de Fribourg est seule à intervenir pour tous les risques sur le territoire communal
Dangers naturels (feu, inondation), hydrocarbures et police lors de manifestations	Aucune intervention directe pour les dangers naturels et hydrocarbures. Les prestations de police des routes sont facturées en sus de la contribution communale.
Pas de taxe d'exemption	Taxe d'exemption



## **2. Nouveaux statuts**

Le Conseil communal attire en particulier l'attention des citoyen.nes sur les aspects suivants de la révision:

### **Art. 10 let g**

L'assemblée des délégué.es a notamment pour attribution l'adoption du règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sarine (RDISBat). Or, l'assemblée des délégué.es a décidé, lors de sa séance du 1er juin 2022, de reporter le traitement des deux autres règlements (RDISBat et RTaBS) à la prochaine assemblée, laquelle se tiendra le 7 décembre 2022.

Ceci a pour conséquence qu'au moment où les législatifs communaux sont appelés à se prononcer sur le projet d'intégration de la défense incendie au RSS, l'organisation finale du Bataillon de la Sarine est inconnue, ce qui ne permet pas à l'assemblée communale de se former une opinion complète et éclairée.

En outre, le règlement sur les tarifs du bataillon de la Sarine, régissant les tarifs applicables aux différentes interventions, n'est pas prévu par les statuts du RSS, à l'instar de ce qui prévaut pour les prix de pension du home médicalisé ou le tarif d'intervention de l'ambulance. Ainsi, les tarifs appliqués seront fixés par l'assemblée des délégués, étant précisé que les interventions ponctuelles auprès des communes membres pourront être refacturées, notamment dans le cadre de manifestations publiques.

### **Art. 25ter al. 1**

De nombreuses questions doivent encore être clarifiées. En effet, il est prévu, conformément à l'art. 25ter al. 1 des Statuts RSS et de l'art. 3 al. 1 RTaxe, que la taxe est prélevée par le RSS au travers des communes membres chargées de la facturer et de l'encaisser. Les communes sont tenues de verser, au 31 mai de chaque année, le montant de la taxe tel que facturé. Partant, les communes supportent le risque des mauvais payeurs, étant chargées de l'encaissement de la taxe auprès des débiteurs. Ceci entraîne des frais de gestion et de procédure conséquents pour les communes qui ne pratiquent pas encore la taxe.

### **Art. 25ter al. 3 en lien avec l'art. 10 let. g**

Aux termes de l'art. 10 let. 1, il revient à l'assemblée des délégué.es de fixer le montant de la taxe d'exemption et les modalités de perception de celle-ci. L'art. 25ter prévoit que cette compétence peut être déléguée au comité de direction, étant précisé que le montant de la taxe d'exemption ne peut excéder CHF 160.00 par personne.

Le règlement sur la taxe d'exemption (RTaxe), adopté par l'assemblée des délégués le 1er juin 2022, prévoit d'ores et déjà que la compétence de fixer le montant de la taxe annuelle d'exemption à l'obligation de servir est déléguée au Comité de direction (art. 2 RTaxe). Ainsi, les communes membres ne seront, à l'avenir, pas consultées s'agissant du montant de la taxe qu'elles sont pourtant chargées de percevoir.

### **Art. 30**

Pour rappel, la limite d'endettement du RSS a déjà été augmentée 2021 en vue de la reprise de l'activité de la Rose d'automne, ainsi que de la rénovation et de l'agrandissement du Home médicalisé de la Sarine et des bâtiments du Service d'ambulances de la Sarine à l'horizon 2023, passant de 30 à 60 millions de francs pour les investissements.

A présent, les nouveaux statuts prévoient de doubler la limite d'endettement à 120 millions de francs, afin de construire de nouvelles casernes, étant précisé que des bâtiments existants seront abandonnés, dont celui de Granges-Paccot.

## **3. Incidences financières**

En soi, la réorganisation du service du feu serait financièrement favorable à la Commune de Granges-Paccot. Tout.es les habitantes et habitants de 18 à 40, voire 50 ans seraient néanmoins astreint.es au paiement de la taxe d'exemption, d'un montant fixé à CHF 100.00 pour le budget 2023.

Les impacts financiers sont détaillés ci-dessous :

	Situation actuelle Budget 2023		Situation Révision Budget 2023	
<b>Service du feu communal</b>	<b>142 950</b>	<b>5 000</b>	<b>222 540</b>	<b>126 900</b>
Charges de personnel, pompiers et commissions	106 850		2 500	
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	36 100		2 500	
Participation communale Bataillon Sarine			101 140	
Versement au RSS du montant de la taxe d'exemption			116 400	
Taxes non-pompiers				116 400
Indemnisation personnel communal incorporé au Bataillon				10 500
Participations de tiers pour intervention		5 000		
<b>Bâtiment du feu</b>	<b>119 380</b>	<b>13 200</b>	<b>99 830</b>	<b>13 200</b>
Charges de personnel	6 480		6 480	
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	31 600		12 050	
Amortissement planifié du bâtiment du feu	81 300		81 300	
Amortissement planifié subv. d'investis. entrepr. publiques		13 200		13 200
<b>Service du feu, organisation régionale</b>	<b>5 000</b>			
Participation aux centres de renfort	5 000			
<b>Routes communales</b>			<b>20 300</b>	
Charges de personnel			20 300	
Total	267 330	18 200	342 670	140 100
<b>Coûts totaux liés aux pompiers</b>		<b>249 130</b>		<b>202 570</b>

L'ensemble de la documentation relative à la modification des statuts du RSS peut être consulté sur le site internet de la Commune ([www.granges-paccot.ch](http://www.granges-paccot.ch)).

#### 4. Recommandation

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande de refuser la modification des statuts du Réseau Santé de la Sarine telle que présentée.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly



## **Message complémentaire sur l'adoption des Statuts du RSS suite à leur modification votée en Assemblée des délégué-e-s du 1<sup>er</sup> juin 2022.**

L'Assemblée des délégué-e-s du Réseau Santé de la Sarine du 1<sup>er</sup> juin 2022 a adopté les modifications des statuts du RSS permettant de répondre à la loi sur la défense incendie du canton de Fribourg (LDIS), et d'intégrer ainsi la défense-incendie et les secours. En d'autres termes, les sapeurs-pompiers au sein du réseau.

Le message présenté lors de l'assemblée des délégué-e-s, remis en annexe, répond de manière détaillée aux questions organisationnelles et de gouvernance. Ci-dessous nous vous proposons un résumé des principaux éléments de cette réforme.

### Rappel du contexte général

En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1) qui est entrée partiellement en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. La loi déploiera complètement ses effets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, tout comme son règlement d'exécution, le règlement sur la défense incendie et les secours<sup>1</sup> (RDIS).

Cette loi représente un grand changement pour l'organisation des sapeurs-pompiers. A cet effet, il convient de différencier les deux dimensions suivantes :

- Organisation de la défense incendie et des secours **(dimension opérationnelle)** : conformément à l'article 6 LDIS, la commission cantonale de la défense incendie (CDIS) est « l'entité chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompiers pour le canton de Fribourg ».
- Gouvernance politique et administrative **(dimension administrative)** : conformément à l'article 14 al. 1 LDIS. Ce sont les associations de communes qui s'assurent de la dimension administrative.

**Il convient donc de rappeler que la mise en œuvre de cette réforme LDIS n'est pas un choix mais une obligation pour les communes du district, découlant de cette modification de loi cantonale. Le RSS n'est que l'outil choisi par les communes du district pour cette mise en œuvre<sup>2</sup>**

---

<sup>1</sup> Selon décision du Conseil d'Etat en séance du 4 juillet 2022.

<sup>2</sup> CRID du 4 février 2021

## Rappel des missions premières de la défense incendie

Il y a lieu de rappeler qu'elles sont les missions premières de la défense incendie :

- Porter secours aux personnes et aux animaux
- Limiter les dégâts matériels et les dommages causés à l'environnement
- Ecarter les dangers imminents par des mesures appropriées

A ce titre, il convient d'attirer l'attention des législatifs du district que les corps actuels, leurs commandements, les hommes et femmes sapeurs-pompiers sur le terrain ont été fortement impliqués dans l'organisation de la réforme et que la plupart accueillent favorablement ce changement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un questionnaire comprenant plusieurs volets a été adressé aux 806 pompiers en exercice. Celui-ci a permis la récolte de 651 réponses. (i.e. un taux de près de 81%).

Ainsi, nous savons que la nouvelle organisation est vue favorablement par 67 % des personnes ayant répondu, par 26 % de façon neutre et seulement 7% de façon négative.

Notons que pour bon nombre de ces personnes, dont l'unique but est de se mettre au service de la population et de garantir sa sécurité, un report de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation serait malvenu tant le côté pratique et opérationnel de la réforme est déjà avancé et presque prêt à fonctionner.

## Les buts de la réforme

- Cette réforme est la mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale LDIS.
- Le changement de paradigme est profond, puisqu'il est question de gérer la défense incendie en fonction du risque (et garantir l'aide adéquate la plus rapide), et non plus en fonction des frontières politiques, à savoir les communes.
- La défense incendie est confiée par la LDIS à des associations de communes. En Sarine, la CRID a décidé de confier cette (nouvelle) tâche au RSS : une phase institutionnelle qui durera jusqu'au 31.12.2022. Elle sera suivie d'une phase opérationnelle de mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Cette réforme, sollicitée notamment par l'association des communes fribourgeoises, ne tend pas à démontrer que la défense incendie telle qu'elle est organisée actuellement ne fonctionne pas. Au contraire, elle offre toutes les garanties nécessaires, principalement grâce à l'engagement de nombreuses miliciennes et nombreux miliciens. La réforme vise plutôt à moderniser et harmoniser la défense incendie, à permettre une perméabilité entre les compagnies, ainsi qu'à atteindre une égalité entre les communes.
- La reprise des pompiers par le RSS nécessitait une modification des statuts, validée en Assemblée des délégué-e-s le 1<sup>er</sup> juin 2022. (ci-après AD du 1.6.22). Les modifications de statuts doivent être validées par les législatifs des communes. S'agissant d'une nouvelle tâche, cette validation nécessite l'unanimité de celles-ci.



## L'organisation prévue

- Selon l'article 24 al. 1 LDIS, le territoire cantonal est réparti en bases de départ dont le périmètre d'intervention est délimité en fonction des risques, des missions attribuées et des objectifs de performance. Ces bases de départ sont contenues dans la carte opérationnelle. Cette dernière étant arrêtée par la Commission cantonale de défense incendie et secours (CDIS), le territoire cantonal a ainsi été découpé en cinq bataillons correspondant aux associations de communes LDIS, comprenant 38 bases de départ, dont huit sont situées en Sarine.

Par conséquent, le choix des bases de départ ne dépend pas des associations de communes, il convient d'en prendre acte.

- Les missions particulières (chimie, désincarcération, pollution environnementale) seront attribuées à certaines bases, au sein des trois zones de secours. Pour le district de la Sarine, ces missions sont pour l'instant attribuées à la caserne de Fribourg.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Bataillon Sarine sera composé de huit compagnies correspondant aux huit bases de départ du district de la Sarine. Ceci implique certains regroupements de corps actuels. Le nom des huit compagnies sera choisi par les personnes qui les composent.
- Dans cette « nouvelle appréhension cantonale » de la défense incendie, l'ECAB va fournir la même dotation de véhicules à toutes les compagnies, composée de quatre véhicules standards (excepté pour celles ayant des missions particulières). Toutefois, peu de casernes peuvent actuellement accueillir ces quatre véhicules. C'est pourquoi, durant une phase transitoire, le RSS louera aux communes les casernes supplémentaires nécessaires. Certaines des huit bases de départ susmentionnées étant ainsi composées de plusieurs casernes.
- A terme, cinq nouvelles casernes devront être construites. La piste de la construction d'une 6<sup>ème</sup> grande caserne pour le grand Fribourg est également explorée. Celle-ci servira au départ des pompiers avec missions spéciales, ainsi que des ambulances.

En terme de calendrier, si le RSS dépose ses projets de construction avant fin 2026, il sera possible de bénéficier des subventions de l'ECAB pour la réalisation de ces casernes. (décomptes finaux fin 2029).

- Il est important que cette nouvelle tâche (la défense incendie) n'entrave pas le bon fonctionnement du RSS. Afin de permettre une intégration harmonieuse, une réorganisation est prévue avec la mise sur pied d'une nouvelle direction, « La Direction Secours », qui regroupera le service des ambulances (SAS) et les pompiers.

## Les principaux changements apportés aux Statuts du RSS

### **Art. 3 Buts**

**Lettre e) (nouvelle)** : introduction d'un nouveau but, inhérent à l'intégration des pompiers, à savoir celui de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours dans le district de la Sarine (cf. art. 111 al. 1 let. b LCO).

## **Art. 10 Attributions de l'assemblée des délégué.es**

**Lettre q) (nouvelle)** : introduction de la compétence de fixer le montant de la taxe d'exemption ainsi que ses modalités de perception. Les statuts prévoient que la compétence primaire pour procéder à cette fixation, dans les limites prévues par les statuts à l'article 25ter al. 3, revienne à l'Assemblée des délégué-e-s. Ceci n'empêche pas l'Assemblée des délégués de procéder à une délégation de cette compétence au Comité de direction du RSS (CODIR). Une telle délégation de compétence au CODIR est prévue dans le règlement sur la taxe d'exemption (RTaxe), adopté lui aussi en AD du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **Art. 25 à 25ter Taxe d'exemption à l'obligation de servir**

L'Assemblée des délégué-e-s a décidé le principe de l'obligation de servir pour les hommes et les femmes domiciliés sur le territoire des communes-membres quelle que soit leur nationalité. Ceci à partir du 1<sup>er</sup> janvier de leurs 18 ans, jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans.

Les personnes astreintes qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, laquelle est prélevée par les communes membres au profit du RSS.

L'article 25ter prévoit une liste de personnes exemptées de l'obligation de servir et du paiement de la taxe d'exemption (les éléments en italique résultent d'amendements de la proposition initiale adoptés en séance de l'AD du 1<sup>er</sup> juin 2022) :

- a) Les personnes au bénéfice d'une rente AI *ou au bénéfice de l'aide sociale*
- b) Les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage)
- c) Les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers
- d) Les membres des services d'ambulances, les membres des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme

~~Les conseillers communaux~~ (refusé par l'AD du 1<sup>er</sup> juin 2022))

- e) Le préfet ou la préfète ainsi que les lieutenants de préfet
- f) Les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe, au sens de la législation sur la protection de la population
- g) Les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile
- h) Les personnes en formation venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année, sur la base d'une attestation de l'établissement de formation
- i) *Les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus sur la base d'une attestation de l'établissement de formation*
- j) *Les personnes qui ont servi 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers*

Les statuts définissent le montant annuel maximum de la taxe d'exemption à CHF 160.00 par personne. Il est important de relever que le montant de la taxe



effectivement facturé à ce jour dans les différentes communes du district est très disparate<sup>3</sup> et varie entre CHF 0.00 et CHF 160.00. Par ailleurs, outre les communes qui prévoient une taxe mais ne la prélèvent pas, certaines communes ont décidé de n'imposer aucune taxe d'exemption.

Puisque la régionalisation de la défense incendie, via le RSS, implique une égalité de traitement à l'échelle de la région, le montant de la taxe d'exemption doit être le même sur tout le territoire des communes-membres du RSS. De la même manière, l'AD ayant décidé d'astreindre la population du district à la défense incendie et prévoir une taxe d'exemption, celle-ci doit être prélevée dans toutes les communes-membres.

Cela représente l'un des enjeux délicats de la réforme LDIS pour le district de la Sarine. Comme toutes les communes ne connaissent pas ce principe actuellement, et que les montants prélevés sont très différents chez celles qui le prévoient. Aussi, pour mettre en œuvre cette réforme selon les décisions de l'AD du 1<sup>er</sup> juin 2022, il est indispensable de fixer une taxe dont le montant permettra :

- Un caractère incitatif suffisant à accomplir le service de sapeur-pompier, afin de disposer d'assez d'hommes et de femmes incorporés.
- Un impact mesuré sur le cercle des contributrices et contributeurs, de même que sur les finances communales.
- Un équilibre entre les communes, tenant compte des écarts très importants existants à ce jour en matière d'obligation de servir et de taxe d'exemption.

Cette recherche d'équilibre entre toutes les parties, et les contraintes des uns et des autres, a cristallisé l'attention lors des débats. Une solution entièrement satisfaisante pour l'intégralité des communes apparaît illusoire, compte tenu des contraintes légales et organisationnelles. Il est dès lors indispensable que toutes les parties s'engagent en faveur d'un compromis. Dans cet état d'esprit, le CODIR a poursuivi les réflexions suite à l'AD du 1<sup>er</sup> juin 2022 et, après plusieurs séances, a arrêté ce montant pour 2023 à **CHF 100.00**.

Par rapport à la situation disparate entre les différentes communes, il faut rappeler que la taxe uniforme proposée présente les avantages suivants :

- Les personnes astreintes ne la paieront que durant 22 ans (de 18 à 40 ans), alors qu'aujourd'hui la période s'étale sur 30 ans (de 20 à 50 ans) dans presque toutes les communes qui la perçoivent.
- Avec le montant annuel de CHF 100.00 et compte tenu de l'adaptation de la tranche d'âge de l'astreinte.
  - 47 % des astreints verront leur taxe diminuer de l'ordre de CHF 50.00 à CHF 60.00 par an.
  - 6 % des astreints auront une taxe identique.

---

<sup>3</sup> Taxes des différentes communes du district de la Sarine :

Les communes de Corminboeuf, Granges-Paccot, Givisiez, Pierrafortscha et Villars-sur-Glâne ne prélèvent aucune taxe d'exemption.

#### Les montants de la taxe des autres communes sont les suivants :

Autigny CHF 80.00, Avry CHF 80.00, Belfaux CHF 100.00, Bois d'Amont CHF 100.00, Chénens CHF 80.00, Cottens CHF. 80.00, Ferpicloz CHF 100.00, Fribourg CHF 160.00, Gibloux CHF 50.00, Grolley CHF. 50.00, Hauterive CHF 70.00, La Brillaz CHF. 80.00, La Sonnaz CHF 40.00, Le Mouret CHF 100.00, Marly CHF 150.00, Matran CHF 50.00, Neyruz CHF 55.00, Ponthaux CHF 60.00, Prez CHF 50.00, Treyvaux CHF. 100.00-, Villarsel-sur-Marly CHF 150.00.

- 4 % des astreints verront leur taxe annuelle augmenter de CHF 20.00 par année, toutefois sur 8 ans de moins.
  - 23 % des astreints verront leur taxe annuelle augmenter entre CHF 25.00 et CHF 54.00 par an, toutefois sur 8 ans de moins.
  - 20 % des astreints devront payer une taxe annuelle de CHF 100.00, alors qu'ils n'en payaient pas jusqu'à présent.
- Les exemptions prévues dans les statuts sont souvent beaucoup plus larges que celles actuellement en vigueur dans la plupart des communes du district.

### Incidences financières

Le budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement a été établi. Ce budget contient des données fiables à 95%. Il gagnera en précision dès la 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement.

Les données sur lesquelles ce budget a été établi sont les suivantes :

- Nombre d'habitants en Sarine extrapolé pour 2023 : 108'200 (augmentation moyenne de 400 habitants/an)
- Nombre de sapeurs : 700
- 8 bases de départ, y.c. Fribourg, base avec missions spéciales
- Maintien de 17 casernes en 2023 pour permettre d'accueillir les dotations en véhicules mises à disposition par l'ECAB
- Nombre moyen d'interventions annuelles : 730
- Nombre moyen d'heures d'interventions annuelles : 11'100

Lors de l'AD du 1<sup>er</sup> juin 2022, une information a été donnée concernant une subvention supplémentaire octroyée par l'ECAB d'un montant de CHF 24'000 sur 3 ans pour la formation et le soutien à la mise en œuvre du projet dans les associations de communes (soit CHF 1.50/habitant). Ces montants ont également été ajoutés au budget.

Aussi, le **montant total des charges** à financer, selon le budget prévisionnel, se monte à ce jour à **CHF 5'146'000.00** pour 2023. Ce montant représente un **coût global par habitant de CHF 47.56**. Pour rappel, la projection financière faite par l'ECAB dans le cadre du message LDIS au Grand Conseil était de CHF 48.44 par habitant.

Ce montant sera financé en partie par les recettes provenant de la taxe d'exemption et, pour le solde, par un financement direct des communes selon une clé de répartition spéciale LDIS. A savoir, à 50 % en fonction de la population et 50 % en fonction de la valeur ECAB des bâtiments assurés.

Avec une taxe d'exemption fixée à CHF 100.00, le solde à financer par les communes se monte ainsi à CHF 2'446'000.00. En annexe se trouve un tableau indiquant le montant par commune, en fonction de la clé de répartition.

Il est à noter que l'organisation de la défense incendie telle que prévue par le RSS occasionnera aussi des rentrées financières pour la plupart des communes, ceci au

travers des locations de casernes tout d'abord ou des indemnités prévues pour la mise à disposition de personnel communal pour les interventions (forfait de CHF 1'500.00 par employé/e par an).

### Organisation opérationnelle

En parallèle à la modification des statuts, le RSS, accompagné par son CODIR et l'organisation de projet mise en place pour cette réforme, a élaboré l'organisation du futur Bataillon Sarine.

Aussi, les règlements suivants ont été établis (en plus du règlement sur la taxe d'exemption adopté en AD du 1<sup>er</sup> juin 2022) :

- Le règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sarine (RDISBat), qui a pour but essentiel de régler les aspects organisationnels du futur bataillon Sarine, comme les compétences décisionnelles, le tarif des soldes et des piquets ou l'organisation des structures du bataillon.
- Le règlement des tarifs du Bataillon Sarine (RTaBS) qui régit les frais d'intervention lors des missions volontaires, ainsi que pour la mise à disposition de véhicules, engins et matériel auprès de partenaires.

Ces deux règlements seront présentés à l'AD en fin 2022 pour adoption. Ces règlements étaient déjà annexés aux documents présentés en AD du 1<sup>er</sup> juin 2022 afin de permettre à l'assemblée de prendre connaissance de leur contenu lors du vote de principe sur la modification des statuts.

Un organigramme adapté du RSS a été établi comprenant la nouvelle Direction Secours, ainsi qu'un organigramme du futur Bataillon et des huit compagnies qui le composent.

La Direction du RSS finalise les travaux d'engagement du personnel (en plus des EPT professionnels repris) et règle les locations des casernes (établissement de contrats et négociation des tarifs).

### Conclusion

Nous invitons les organes législatifs des communes à accepter la modification proposée des statuts du RSS telle qu'adoptée en AD du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Ces modifications permettent la mise en œuvre de la loi cantonale sur la défense incendie et les secours. L'organisation mise en place garantira dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 son bon fonctionnement sur le terrain.



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

# **STATUTS DU RESEAU SANTE DE LA SARINE (RSS)**

**Modifiés le 1<sup>er</sup> mars 2000 (révision totale)**

**Modifiés le 29 septembre 2005**

**Modifiés le 30 septembre 2009**

**Modifiés le 2 décembre 2009 (révision  
totale)**

**Modifiés le 15 décembre 2010**

**Modifiés le 30 mai 2012**

**Modifiés le 3 juin 2015**

**Modifiés le 25 septembre 2019**

**Modifiés le 15 décembre 2021**

**Modifiés le 1<sup>er</sup> juin 2022**



## TITRE I. Nom, membres, buts, siège

### Nom

**Article premier.** - <sup>1</sup>Sous la dénomination « Réseau Santé de la Sarine » (*ci-après : le Réseau*), il est constitué une association de communes au sens de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo).

<sup>2</sup>Le Réseau a caractère de personne morale de droit public communal au sens de l'article 109<sup>bis</sup> alinéa 2 LCo.

### Membres

**Art. 2.-** <sup>1</sup>Sont membres du Réseau toutes les communes du district de la Sarine qui, en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou de leur conseil général, ont adhéré aux présents statuts.

<sup>2</sup>Le Réseau peut admettre d'autres communes par la suite aux conditions fixées par les statuts et par l'assemblée des délégué-es. Les dispositions particulières régissant les communes frontalières et les communes extra-cantoniales prévues par la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (ci-après LDIS) et son règlement d'exécution (ci-après : RDIS) sont applicables.

<sup>2bis</sup>Le périmètre de l'association groupe au moins 30'000 habitant.es ou un district.

<sup>3</sup>L'article 110 LCo est réservé.

### Buts

**Art. 3.-** <sup>1</sup>Le Réseau a pour buts :

- a) d'exploiter le home médicalisé à Villars-sur-Glâne, 10, Avenue Jean-Paul II (ci-après : le home médicalisé de la Sarine) ;
- b) d'exploiter un service d'ambulances pour le district de la Sarine ;
- c) de prendre en charge et de répartir les frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées abritant des résident.es provenant du district de la Sarine ;
- d) de répondre aux tâches et missions qui sont dévolues à ses membres par la législation sur l'aide et les soins à domicile ainsi que par la législation sur la prise en charge des personnes âgées.
- e) d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours pour les territoires couverts par le Bataillon Sarine, conformément à la législation sur la défense incendie et les secours.

<sup>2</sup>La qualité de membre est indivisible quant aux différents services offerts par le Réseau.

### Siège

**Art. 4.-** Le siège du Réseau est à Villars-sur-Glâne.

## Durée

**Art. 5.-** La durée du Réseau est indéterminée.

## TITRE II. Organes du Réseau

### Organes

**Art. 6.-** <sup>1</sup>Les organes du Réseau sont :

- a) l'assemblée des délégué.es,
- b) le comité de direction ;
- c) le directeur ou la directrice général.e;
- d) la commission financière.

<sup>2</sup> (supprimé)

- e) La commission de district prévue par la loi du 12 mai 2016 sur l'indemnité forfaitaire (LIF ; RSF 830.1), dénommée « Commission des indemnités forfaitaires » ;
- f) La commission de district des EMS (Codems), laquelle fait également office de commission consultative prévue à l'art 13 al. 2 de la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS ; RSF 820.2).

### a) L'assemblée des délégué.es

#### Assemblée des délégué.es

**Art. 7.-** <sup>1</sup> L'assemblée des délégué.es se compose des représentants et représentantes des communes membres à raison d'un délégué.e au moins puis à un ou une autre pour chaque fraction supplémentaire de 2'000 habitants.

<sup>1bis</sup> Le chiffre de la population déterminant est celui de la dernière population légale publiée.

<sup>1ter</sup> Sachant que le nombre de voix auquel une commune membre a droit correspond au nombre de ses délégué.es, une commune peut désigner un.e ou plusieurs délégué.es pour représenter l'ensemble de ses voix lors des assemblées.

<sup>2</sup> Le Préfet ou la Préfète de la Sarine préside l'assemblée des délégué.es et le comité de direction. Le vice-président ou la vice-présidente du comité de direction est également le vice-président ou la vice-présidente de l'assemblée des délégué.es.

#### Désignation des délégué.es

**Art. 8.-** Le conseil communal désigne, en principe en son sein, les délégué.es de la commune. Le mandat de délégué.e peut porter sur la législature ou sur une période plus limitée. Dans l'exercice de leur fonction, notamment lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement nouvelles, les délégué.es se réfèrent à l'avis du conseil communal. Le conseil communal peut révoquer un.e délégué.e pour de justes motifs.

## Délibération

**Art. 9.-** <sup>1</sup>L'assemblée des délégué.es ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité des voix représentées.

<sup>2</sup> (supprimé)

<sup>3</sup> Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président ou la présidente départage (article 18 alinéa 4 LCo).

<sup>4</sup> Les élections se font à la majorité absolue des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président ou la présidente procède au tirage au sort (article 19 alinéa 2 LCo).

## Attributions

**Art. 10.-** L'assemblée des délégué.es a les attributions suivantes :

- a) fixation du nombre des membres du comité de direction (article 12) ;
- b) élection du vice-président ou de la vice-présidente et des autres membres du comité de direction ;
- b<sup>bis</sup>) élection des membres de la commission financières ;
- c) fixation du nombre et désignation des membres de la commission de district prévue par la législation sur l'aide et les soins à domicile ;
- d) décision sur le budget, approbation des comptes et prendre acte du rapport de gestion ;
- e) vote des dépenses nouvelles, des crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que de la couverture des dépenses sous réserve des compétences dévolues au comité de direction par le règlement des finances ;
- f) (supprimé)
- g) adoption des règlements nécessaires à la bonne marche du Réseau, notamment le règlement sur l'indemnité forfaitaire pour l'aide familiale à domicile et le règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sarine (RDISBat) ;
- h) fixation des prix de pension du home médicalisé de la Sarine ;
- i) fixation du tarif d'intervention de l'ambulance ;
- j) fixation des indemnités des membres du comité de direction et des commissions ;
- k) modification des statuts ;
- l) admission de nouveaux membres ;
- m) dissolution du Réseau;
- n) désignation de l'organe de révision ;
- o) surveillance de l'administration du Réseau ;
- p) exercice des autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales ;
- q) fixation du montant de la taxe d'exemption et des modalités de perception de celle-ci.

## **Convocation**

**Art. 11.-** <sup>1</sup>L'assemblée des délégué.es est convoquée par avis adressé à chaque conseil communal et par courriel à chaque délégué.e au moins vingt jours à l'avance. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction.

<sup>2</sup>L'assemblée des délégué.es se réunit au moins deux fois par année, dans les cinq premiers mois pour les comptes et dans les trois derniers mois pour le budget. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des délégué.es ou des communes membres le demandent.

## **b) Le comité de direction**

### **Composition**

**Art. 12.-** <sup>1</sup>Le comité de direction est composé de onze à quinze membres. Le directeur ou la directrice général.e y participe avec voix consultative.

<sup>2</sup>Les membres du comité de direction doivent faire partie d'un exécutif d'une commune membre.

<sup>3</sup>Les membres du comité de direction sont élus par l'assemblée des délégué.es pour la législature ou le reste de celle-ci.

**Art. 13.-** [Supprimé]

### **Convocation**

**Art. 14.-** Le comité de direction est convoqué au moins quatorze jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

### **Délibérations et nominations**

**Art. 15.-** <sup>1</sup>Le comité de direction ne peut prendre de décisions ou procéder à des nominations que s'il a été régulièrement convoqué et si la majorité de ses membres sont présents.

<sup>2</sup>Les membres du comité de direction sont tenus de se prononcer. Le président ou la présidente prend part au vote.

<sup>3</sup>Les décisions sont prises à main levée à moins que le comité ne décide le scrutin secret. Elles sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le président ou la présidente départage.

<sup>4</sup>Les nominations ont lieu au scrutin secret si un membre du comité le demande. Elles ont lieu à la majorité absolue. Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président ou la présidente procède au tirage au sort.

<sup>5</sup>En cas de décisions et nominations au scrutin secret, le directeur ou la directrice général.e procède au décompte des voix (article 64 LCo).



## Récusation

**Art. 16.-** Un membre du comité de direction ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance (article 65 LCo).

## Attributions

**Art. 17.-** <sup>1</sup>Le comité de direction :

- a) fixe la stratégie du Réseau ;
- b) représente le Réseau envers les tiers conformément aux modalités fixées à l'article 19 ;
- c) prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégué.es et exécute les décisions de celle-ci ;
- d) engage le directeur ou la directrice général.e ainsi que les cadres supérieurs du Réseau (notamment les responsables du home médicalisé de la Sarine, de la direction du maintien à domicile et orientation, de la direction sauvetage, des ressources humaines, des finances, et des affaires juridiques, de l'administration et de la communication), approuve leur cahier des charges et surveille leur activité ;
- e) attribue les mandats d'étude, adjuge les travaux et en surveille l'exécution ;
- f) prend toutes les mesures utiles pour en assurer la bonne marche ;
- g) adopte un règlement d'organisation fixant, notamment, la répartition et l'éventuelle délégation des tâches entre le comité de direction, le directeur la directrice général.e, les commissions ou les délégations ;
- h) nomme les membres de la Codems ;
- i) approuve le plan de couverture des besoins élaboré par la Codems ;
- j) adopte le règlement d'exécution des finances.

<sup>1bis</sup> En matière financière, le Comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances adoptée par le Réseau.

<sup>2</sup>Il exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas déferées par la loi ou par les statuts à un autre organe.

### c) Le Directeur ou la directrice général.e

#### Engagement et attributions

**Art. 17<sup>bis</sup>.** - <sup>1</sup>Le directeur ou la directrice général.e est engagé.e par le comité de direction (art. 17 al. 1 let. d).

<sup>2</sup> Il ou elle assure le secrétariat des organes du Réseau ainsi que des commissions mentionnées à l'article 6 ~~al. 2~~. Pour le reste, ses attributions sont fixées dans son cahier des charges ainsi que dans le règlement d'organisation (art. 17 al. 1 let. g).

<sup>3</sup>Le ou la commandant.e du Bataillon ainsi que les commandant.es de compagnie sont nommé.es par le directeur ou la directrice général.e du RSS, sur proposition de la Direction Secours et avec l'assentiment préalable du Comité de direction du RSS et de l'ECAB.

## **Commissions, délégations**

**Art. 18.-** <sup>1</sup>Le comité de direction peut désigner des commissions ou constituer des délégations et leur déléguer certaines de ses compétences sur la base d'un cahier des charges.

<sup>2</sup>Il peut également déléguer certaines de ses compétences aux cadres du Réseau sur la base d'un cahier des charges.

## **Représentation**

**Art. 19.-** Le Réseau est engagé par la signature collective à deux du président ou de la présidente et/ou du vice-président ou de la vice-présidente du comité de direction, avec le directeur ou la directrice général.e, respectivement son suppléant ou sa suppléante.

## **c<sup>bis</sup>) Commission financière**

**Art. 19<sup>bis</sup>.** – <sup>1</sup> La commission financière est composée de 7 membres élus par les membres de l'Assemblée des délégué.es, selon la représentation suivante :

- un-e représentant.e de la Ville de Fribourg ;
- un-e représentant.e de Villars-sur-Glâne ;
- un-e représentant.e de Marly ;
- un-e représentant.e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;
- un-e représentant.e de la Haute-Sarine (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;
- un-e représentant.e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, Chénens, Cottens, La Brillaz, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;
- un-e représentant.e de Sarine-Nord (Belfaux, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccots, Grolley, La Sonnaz).

<sup>2</sup> Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

## **d) L'organe de révision**

### **Nomination**

**Art. 20.-** L'organe de révision est désigné par l'assemblée des délégué.es, sur proposition de la commission financière, pour le contrôle d'un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.

### **Attributions**

**Art. 21.-** <sup>1</sup>Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.

<sup>2</sup>Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

## **e) La commission des indemnités forfaitaires**

### **Composition**

**Art. 22.-** <sup>1</sup>La commission est composée de représentant.es des communes, des services de soins et d'aide familiale à domicile, du centre de coordination, ainsi que d'un.e médecin.

<sup>2</sup>La commune de Fribourg a droit à deux représentant.es, celles de Marly et de Villars-sur-Glâne à un.e représentant.e. Les autres sièges des communes sont répartis par région.

<sup>3</sup>Les représentant.es des communes doivent détenir la majorité des sièges.

### **Attributions**

**Art. 23.-** Les attributions de la commission sont celles fixées par l'article 4 LIF

## **f) La Commission des établissements médico-sociaux (Codems)**

### **Composition**

**Art. 23<sup>bis</sup>.** – La Codems est composée des personnes représentant les fournisseurs et fournisseuses exploité.es ou mandaté.es par l'association ainsi que les bénéficiaires de prestations. Elle s'adjoit les compétences d'expert.es dans les domaines afférents aux missions qui lui sont dévolues.

### **Attributions**

**Art. 23<sup>ter</sup>.** - La Codems exerce les attributions dévolues à la commission consultative prévue par l'article 13 alinéa 2 de la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS). Pour le reste, ses attributions sont fixées dans la réglementation sur les finances et dans le règlement d'organisation du RSS.

## **Titre III. Finances**

### **a) Généralités**

#### **Budgets et comptes**

**Art. 24.-** <sup>1</sup>Le budget et les comptes du Réseau sont établis et tenus selon les dispositions applicables en la matière.

<sup>2</sup>Le budget et les comptes du Réseau distinguent les charges et les revenus, ainsi que les dépenses et les recettes de chaque service.

#### **Ressources**

**Art. 25.-** Les ressources du Réseau se composent :

a) des participations communales ;

- b) des subventions ;
- c) des participations de tiers, de dons et de legs ;
- d) des taxes d'exemption.

### **Taxe d'exemption à l'obligation de servir**

#### **Art. 25<sup>bis</sup>.- Obligation de servir**

<sup>1</sup>Sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans.

<sup>2</sup>En cas de nécessité, l'Assemblée des délégué.es peut fixer les limites d'âge de 18 à 50 ans.

#### **Art. 25<sup>ter</sup>.- Taxe d'exemption**

<sup>1</sup>Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.

<sup>2</sup>Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption :

- a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ou au bénéfice de l'aide sociale ;
- b) les personnes s'occupant dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;
- c) les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers ;
- d) les membres des services d'ambulances, les membres des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme ;
- e) les personnes qui ont servi durant 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers ;
- f) le préfet ou la préfète et les lieutenant.es de préfet ;
- g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;
- h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées au sens de la loi fédérale sur l'asile ;
- i) les personnes en formation venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année, sur la base d'une attestation de l'établissement de formation ;
- j) les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus sur la base d'une attestation de l'établissement de formation.

<sup>3</sup>La taxe d'exemption s'élève à CHF 160.- au maximum par personne. Elle est fixée par l'assemblée des délégué.es, qui peut déléguer cette compétence au comité de direction. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.

<sup>4</sup>En cas d'assujettissement partiel d'une personne pendant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue pro rata temporis.



<sup>5</sup>L'assemblée des délégué.es arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.

#### **Art. 25<sup>quater</sup>. - Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel**

<sup>1</sup>L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement – partiel ou total – des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaire aux bases de départ.

<sup>2</sup>Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à l'article 26 RDIS.

#### **Principes de financement des investissements**

**Art. 26.-** <sup>1</sup>Les dépenses d'investissement sont assumés par le Réseau. Les charges financières (intérêt et amortissement) qui en découlent sont réparties entre les communes membres selon les clés de répartition des frais d'exploitation de chaque service.

<sup>2</sup>(supprimé)

**Art. 27.-** [Supprimé]

**Art. 28.-** [Supprimé]

#### **b) Compte de trésorerie**

**Art. 29.-** Le compte de trésorerie sert exclusivement à assurer les liquidités courantes lors du financement des charges de résultats.

#### **c) Limite d'endettement**

**Art. 30.-** <sup>1</sup> Le Réseau peut contracter des emprunts.

<sup>2</sup>La limite d'endettement est fixée à :

- a) 120'000'000 francs pour les investissements ;
- b) 4'000'000 francs pour le compte de trésorerie.

<sup>3</sup> Le Réseau peut en outre contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.

<sup>4</sup> (supprimé)

#### **d) Répartition des frais d'exploitation**

**Art. 31.-** <sup>1</sup>Les frais d'exploitation du Réseau sont, après déduction des prix de pension, des participations des usagers et usagères, des prestations des assurances, des autres participations de tiers et des subventions éventuelles, répartis entre les communes membres selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitant.es (population légale) ;  
25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

<sup>2</sup>Les frais d'exploitation sont les suivants :

- a) les dépenses courantes de fonctionnement du Réseau ;
- b) les frais d'exploitation du home médicalisé de la Sarine ;
- c) les frais d'exploitation du service d'ambulance ;
- d) les charges financières, à savoir l'intérêt des dettes contractées et l'amortissement des investissements activés, liés aux dépenses d'investissement des établissements médico-sociaux du district de la Sarine fixés par la Commission ad hoc prévue dans la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS) ;
- e) la charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 1 LIF ;
- f) les frais de fonctionnement de la Codems et de la commission IF (jetons de présence des membres et des frais d'administration) ;
- g) la charge financière de l'aide et des soins à domicile ;
- h) la charge financière liée à l'accomplissement des tâches et des missions mentionnées à l'article 3 let. d.

**Art. 31<sup>bis</sup>.**- La charge financière liée à l'accomplissement des tâches et des missions de la défense incendie et des secours ( art. 3 let. e) est, après déduction de la taxe d'exemption à l'obligation de servir, répartie entre les communes membres selon la clé suivante :

50% selon le nombre d'habitant.es (population légale)

50% selon la valeur assurée (quote-part) des bâtiments de chaque commune.

**Art. 32.**- [Supprimé]

**Art. 33.**- [Supprimé]

**Art. 34.**- [Supprimé]

**Art. 35.**- [Supprimé]

**Art. 35<sup>bis</sup>.**- [Supprimé]

**Art. 36.**- [Supprimé]

**Art. 36<sup>bis</sup>.**- [Supprimé]

**Art. 36<sup>ter</sup>.**- [Supprimé]

## **e) Modalités de paiement des contributions communales**

### **Modalités de paiement**

**Art. 37.**- <sup>1</sup>Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les trente jours suivant la réception du décompte.

<sup>1bis</sup> Les communes sont tenues de reverser le montant des taxes d'exemption facturées au nom du RSS au plus tard au 31 mai de l'année concernée.

<sup>2</sup> Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.

<sup>3</sup> Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie.

## **Garantie**

**Art. 38.**- Les décisions du Réseau, prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires, obligent les communes membres.

## **f) Referendum**

**Art. 39.** - <sup>1</sup> Les décisions de l'assemblée des délégué.es concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.

<sup>2</sup> Les décisions de l'assemblée des délégué.es concernant une dépense nouvelle supérieure à 10 millions de francs sont soumises au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.

<sup>3</sup> Le montant net de la dépense fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers. En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté dix fois la dépense annuelle.

## **TITRE IV. Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution**

### **Admission**

**Art. 40.**- Le Réseau peut admettre de nouveaux membres aux conditions fixées par l'assemblée des délégué.es.

### **Sortie**

**Art. 41.** - <sup>1</sup> Les communes membres ne peuvent pas sortir du Réseau avant le 31 décembre de la vingtième année qui suit la constitution de l'Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé de la Sarine, soit avant le 31 décembre 2001. Passé ce délai, elles peuvent le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois.

<sup>2</sup> Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs du Réseau, de même qu'à sa participation aux frais de construction du home médicalisé de la Sarine.

<sup>3</sup> L'article 11 LPMS demeure réservé.

<sup>4</sup> Une commune peut sortir de l'association uniquement si elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et les secours.

## Dissolution

**Art. 42.-** <sup>1</sup>Le Réseau ne peut être dissous que par décision des deux tiers des communes membres.

<sup>2</sup>En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de continuer l'exploitation des services.

<sup>3</sup>Les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation du Réseau passent aux communes membres suivant les règles qui auront servi à calculer la part des membres aux frais de construction.

<sup>4</sup>L'association ne peut être dissoute que si la dissolution est conforme à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et les secours.

## TITRE V. Dispositions transitoires et finales

### Entrée en vigueur

**Art. 43.-** Les présents statuts, approuvés la première fois par le Conseil d'Etat le 7 avril 1981 (anciennement : Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé), entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée communale et le conseil général de chaque commune membre et après leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

**Art. 44.-** La modification des articles 31, 33 et 36bis des statuts adoptés par l'assemblée des délégué.es du 15 décembre 2010 est fixée au 1er janvier 2012.

**Art. 45.-** L'article 36ter adopté par l'assemblée des délégué.es du 15 décembre 2010 entre en vigueur avec au 1er janvier 2011.

**Art. 46.-** Les articles 6, 35, 35bis et 46 adoptés par l'assemblée des délégué.es du 30 mai 2012 entrent en vigueur au 1er janvier 2013.

**Art. 47.-** <sup>1</sup>Les articles 1, 2 al. 1 et 2, 3, 4, 5, 6, 10 let. g, m et o, 12 al. 1, 17 al. 1 let. a, b, d et g, 17bis, 18 al. 2, 19, 24, 25, 26 al. 1, 29, 30, 31, 32, 35bis, 36ter, 38, 40, 41 al. 1 et 2, 42 al. 1 et 3 et 47 ainsi que la suppression des articles 10 al. 1 let. c, 13, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 35bis, 36, 36bis et 36ter adoptés par l'assemblée des délégué.es du 3 juin 2015 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<sup>2</sup>Le Réseau reprend les rapports de travail des personnes exécutant les tâches transférées par la Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine. Les parties concluent une convention réglant la date de la reprise des rapports de travail ainsi que le règlement financier entre elles (transfert du capital de dotation, reprise de la comptabilité, etc.).

**Art. 48 .-** La modification de l'art 30 al. 2 let. a des statuts adoptés par l'assemblée des délégué-es du 25 septembre 2019 entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 après approbation des communes membres.

**Art. 49.-** Les modifications des articles 6, 7, 9, 10, 11, 17, 19<sup>bis</sup>, 20, 21, 22, 23, 23<sup>bis</sup>, 23<sup>ter</sup>, 24, 26, 30, 31, 39 et 43 adoptés par l'Assemblée des délégué.es du 15 décembre 2021, ainsi que par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts entrent en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.



**Art. 50.-** Les modifications des articles 2, 3, 10, 17<sup>bis</sup>, 25, 25<sup>bis</sup>, 25<sup>ter</sup>, 25<sup>quater</sup>, 30, 31<sup>bis</sup>, 37, 41 et 42 adoptés par l'Assemblée des délégué.es du 1<sup>er</sup> juin 2022, entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LDIS, après avoir été adoptés par toutes les communes membres et approuvés par la Direction des institutions de l'agriculture et des forêts.

### **AU NOM DE L'ASSOCIATION**

La Présidente  
Lise-Marie Graden

Le Vice-président  
Jean-Luc Kuenlin

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Le Conseiller d'Etat, Directeur  
Didier Castella



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>1'716'642</b>	<b>532'200</b>	<b>1'744'063</b>	<b>533'800</b>
<b>0110</b>	<b>Législatif</b>	<b>36'000</b>		<b>41'100</b>	
0110.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComFin	5'000		5'000	
0110.3001.00	Rémunération des membres du bureau de vote	8'000		10'000	
0110.3053.00	Cotisations assurances-accidents			100	
0110.3102.00	Imprimés et publications élections-votations	5'000		5'000	
0110.3130.00	Prestations de services de tiers	3'000		3'000	
0110.3130.03	Affranchissements	5'000		8'000	
0110.3132.00	Honoraires de l'organe de révision	10'000		10'000	
<b>0120</b>	<b>Exécutif</b>	<b>290'700</b>		<b>301'400</b>	
0120.3000.00	Traitements, indemnités et jetons présence Conseil communal	255'000		255'000	
0120.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	11'900		17'000	
0120.3053.00	Cotisations assurances-accidents	2'300		1'400	
0120.3054.00	Cotisations CAF	5'000		7'000	
0120.3099.00	Autres charges de personnel	500		5'000	
0120.3130.06	Frais de représentation et de réceptions	15'000		15'000	
0120.3170.00	Frais de déplacements et débours	500		500	
0120.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
<b>0210</b>	<b>Administration des finances et des contributions</b>	<b>164'910</b>		<b>168'220</b>	
0210.3010.00	Traitements du personnel	122'000		127'000	
0210.3040.00	Allocations employeur pour enfants	2'160		2'970	
0210.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	8'200		8'500	
0210.3052.00	Cotisations caisse de pension	6'900		8'000	
0210.3053.00	Cotisations assurances-accidents	700		700	
0210.3054.00	Cotisations CAF	3'400		3'500	
0210.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	2'800		2'300	
0210.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	7'500		4'000	
0210.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500		500	
0210.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
0210.3130.07	Frais bancaires et postaux	10'000		10'000	
0210.3170.00	Frais de déplacements et débours	500		500	
<b>0220</b>	<b>Services généraux, autres</b>	<b>896'792</b>	<b>65'000</b>	<b>903'003</b>	<b>64'800</b>
0220.3010.00	Traitements du personnel	399'000		446'000	
0220.3040.00	Allocations employeur pour enfants			810	
0220.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	26'600		29'800	
0220.3052.00	Cotisations caisse de pension	34'300		34'000	
0220.3053.00	Cotisations assurances-accidents	2'200		2'400	
0220.3054.00	Cotisations CAF	11'100		12'200	
0220.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	8'900		8'000	
0220.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	5'000		1'000	
0220.3091.00	Frais de recrutement du personnel	2'000		1'000	
0220.3099.00	Autres charges du personnel	1'000		2'500	
0220.3100.00	Matériel de bureau	10'000		12'000	
0220.3101.02	Fournitures pour imprimantes	500		500	
0220.3102.01	Imprimés et publications	18'000		18'000	
0220.3102.02	Imprimés photocopieurs	4'000		4'500	
0220.3110.00	Mobilier et appareils de bureau	5'000		3'000	
0220.3113.00	Matériel informatique	10'000		10'000	
0220.3118.00	Logiciels et licences	70'000		30'000	
0220.3118.01	Site internet et réseaux sociaux	20'000		10'000	
0220.3130.00	Prestations de services de tiers - DIGI-FR			3'850	
0220.3130.02	Cotisations et abonnements	6'000		12'000	
0220.3130.03	Affranchissements	30'000		25'000	
0220.3130.04	Frais de télécommunications	12'000		12'000	
0220.3130.06	Frais de réceptions et manifestations	40'000		40'000	
0220.3132.03	Etudes et projets	10'000		10'000	
0220.3134.00	Primes d'assurances choses	10'700		16'900	
0220.3137.01	Redevance Radio-TV et droits d'auteurs	1'000		1'000	



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0220.3150.00	Entretien de meubles et appareils de bureau	3'000		2'000	
0220.3153.00	Entretien du matériel informatique	5'000		2'000	
0220.3158.00	Maintenance de logiciels	55'000		55'000	
0220.3170.00	Frais de déplacements et débours	500		500	
0220.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
0220.3601.01	Emoluments cartes d'identité - SPoMi	700		1'000	
0220.3612.18	Participation aux frais administratifs et financiers AGGLO	55'792		56'543	
0220.3920.00	Imputations internes des loyers	39'000		39'000	
0220.4210.00	Emoluments administratifs divers		10'000		9'500
0220.4210.01	Emoluments permis d'établissement		8'000		7'500
0220.4210.02	Emoluments cartes d'identité		1'000		1'800
0220.4240.00	Prestations de services à des tiers		6'000		6'000
0220.4910.00	Imputations internes des salaires		40'000		40'000
<b>0290</b>	<b>Bâtiment administratif - Chantemerle 60</b>	<b>230'200</b>	<b>420'500</b>	<b>229'700</b>	<b>423'000</b>
0290.3010.00	Traitements du personnel	47'000		47'000	
0290.3040.00	Allocations employeur pour enfants	1'800		1'800	
0290.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	3'200		3'200	
0290.3052.00	Cotisations caisse de pension	5'000		5'000	
0290.3053.00	Cotisations assurances-accidents	700		700	
0290.3054.00	Cotisations CAF	1'400		1'300	
0290.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'100		900	
0290.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500		500	
0290.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
0290.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	3'500		1'500	
0290.3111.00	Machines, appareils et outils	1'000		2'000	
0290.3112.00	Equipements du personnel	500		500	
0290.3120.00	Electricité	5'000		6'000	
0290.3120.03	Acomptes de charges des locaux administratifs	45'600		45'600	
0290.3120.09	Participation aux frais accessoires	10'000		10'000	
0290.3130.08	Honoraires de la gérance	22'000		22'000	
0290.3130.12	Frais de nettoyage des bâtiments	2'550		2'550	
0290.3134.00	Primes d'assurances choses	11'500		13'500	
0290.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	50'000		50'000	
0290.3170.00	Frais de déplacements et débours	500		500	
0290.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
0290.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment administratif	16'600		14'400	
0290.4260.09	Rétribution énergie photovoltaïque		2'000		500
0290.4470.00	Revenu locatif des appartements		285'000		285'000
0290.4470.01	Revenu locatif des locaux commerciaux		33'000		33'000
0290.4470.02	Revenu du DDP		20'500		20'500
0290.4479.00	Autres revenus des locaux		5'000		8'000
0290.4479.01	Refacturation des charges payées		6'000		7'000
0290.4920.00	Imputations internes des loyers		69'000		69'000
<b>0291</b>	<b>Module - Chantemerle 66</b>	<b>85'040</b>	<b>46'700</b>	<b>87'540</b>	<b>46'000</b>
0291.3010.00	Traitements du personnel	5'000		5'000	
0291.3040.00	Allocations employeur pour enfants	180		180	
0291.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	400		400	
0291.3052.00	Cotisations caisse de pension	500		500	
0291.3053.00	Cotisations assurances-accidents	100		100	
0291.3054.00	Cotisations CAF	200		200	
0291.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	200		100	
0291.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	500		500	
0291.3111.00	Machines, appareils et outils	500		500	
0291.3120.00	Electricité	1'000		1'000	
0291.3120.03	Acomptes de charges des locaux	5'760		5'760	
0291.3120.09	Participation aux frais accessoires	1'800		4'000	
0291.3130.08	Honoraires de la gérance	2'000		2'000	
0291.3134.00	Primes d'assurances choses	2'200		2'600	
0291.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	7'500		7'500	
0291.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0291.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment	56'700		56'700	
0291.4470.01	Revenu locatif des locaux administratifs		28'000		28'000
0291.4479.00	Autres revenus des locaux		1'000		1'000
0291.4479.01	Refacturation des charges payées		5'700		5'000
0291.4920.00	Imputations internes des loyers		12'000		12'000
<b>0292</b>	<b>Ferme de Chavully</b>	<b>13'000</b>		<b>13'100</b>	
0292.3111.00	Machines, appareils et outils	500		500	
0292.3120.00	Electricité	100		100	
0292.3120.01	Eau	300		300	
0292.3134.00	Primes d'assurances choses	700		800	
0292.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	1'000		1'000	
0292.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
0292.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment	9'900		9'900	
<b>1</b>	<b>ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE</b>	<b>682'264</b>	<b>17'500</b>	<b>716'900</b>	<b>28'700</b>
<b>1110</b>	<b>Police</b>	<b>216'276</b>	<b>3'000</b>	<b>241'495</b>	<b>3'000</b>
1110.3612.10	Participation ACOPOL	216'276		241'495	
1110.4270.00	Ordonnances pénales administratives		3'000		3'000
<b>1400</b>	<b>Questions juridiques générales</b>	<b>172'393</b>	<b>2'000</b>	<b>176'544</b>	<b>3'000</b>
1400.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComNat	3'000		2'500	
1400.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs			100	
1400.3053.00	Cotisations assurances-accidents			100	
1400.3054.00	Cotisations CAF			100	
1400.3132.01	Mises à jour et mutations cadastrales	3'000		3'000	
1400.3132.02	Honoraires juridiques, experts, spécialistes	5'000		5'000	
1400.3612.10	Participation SOCS	161'393		165'744	
1400.4210.00	Emoluments naturalisations		2'000		2'000
1400.4260.11	Remboursements de tiers - Rémunération curateurs				1'000
<b>1500</b>	<b>Service du feu communal</b>	<b>167'797</b>	<b>8'000</b>	<b>142'950</b>	<b>5'000</b>
1500.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComCoFe	3'000		2'500	
1500.3010.00	Traitements du personnel	16'000		17'000	
1500.3010.05	Soldes et indemnités des sapeurs-pompiers	80'000		80'000	
1500.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	1'500		1'600	
1500.3052.00	Cotisations caisse de pension	900		1'000	
1500.3053.00	Cotisations assurances-accidents	600		600	
1500.3054.00	Cotisations CAF	500		500	
1500.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	400		400	
1500.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel			500	
1500.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
1500.3099.01	Examens médicaux	2'500		2'500	
1500.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	25'000		15'000	
1500.3109.00	Frais d'interventions et collations	1'000		1'000	
1500.3130.02	Cotisations	1'000		1'000	
1500.3130.04	Frais de télécommunications	2'500		2'000	
1500.3130.15	Participation centrale d'alarme	3'000		1'500	
1500.3134.00	Primes d'assurances choses	3'300		3'300	
1500.3137.00	Impôts sur les véhicules et expertises	600		800	
1500.3138.00	Frais de cours et d'instructions	10'000		6'000	
1500.3151.01	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	10'000		5'000	
1500.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
1500.3612.20	Participation direction sauvetage RSS	5'247			
1500.4260.01	Participations de tiers pour intervention		5'000		5'000
1500.4634.00	Subventions cantonales cours et matériel		3'000		
<b>1501</b>	<b>Bâtiment du feu</b>	<b>104'680</b>	<b>4'500</b>	<b>123'880</b>	<b>17'700</b>
1501.3010.00	Traitements du personnel	5'000		5'000	
1501.3040.00	Allocations employeur pour enfants	180		180	
1501.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	400		400	



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
1501.3052.00	Cotisations caisse de pension	500		500	
1501.3053.00	Cotisations assurances-accidents	100		100	
1501.3054.00	Cotisations CAF	200		200	
1501.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	200		100	
1501.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	1'000		500	
1501.3120.00	Electricité	3'500		8'000	
1501.3120.01	Eau	600		600	
1501.3120.02	Chauffage	8'000		10'000	
1501.3134.00	Primes d'assurances choses	1'300		1'500	
1501.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	15'000		15'000	
1501.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
1501.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment du feu	68'200		81'300	
1501.4260.09	Rétribution énergie photovoltaïque		4'500		4'500
1501.4660.40	Amortissement planifié subv. d'investis. entrepr. publiques				13'200
<b>1506</b>	<b>Service du feu, organisation régionale</b>	<b>3'500</b>		<b>5'000</b>	
1506.3612.10	Participation aux centres de renfort	3'500		5'000	
<b>1610</b>	<b>Défense militaire</b>	<b>1'500</b>		<b>9'500</b>	
1610.3612.11	Participation au stand de tir de Belfaux	1'500		9'500	
<b>1620</b>	<b>Protection civile</b>	<b>7'118</b>		<b>8'531</b>	
1620.3631.00	Participation aux coûts de fonctionnement à PCi XXI	7'118		8'531	
<b>1621</b>	<b>Etat-major communal de conduite</b>	<b>9'000</b>		<b>9'000</b>	
1621.3611.00	Dispositif sanitaire en cas d'événements majeurs	4'000		4'000	
1621.3612.10	Participation et frais ORCOC	5'000		5'000	
<b>2</b>	<b>FORMATION</b>	<b>6'631'003</b>	<b>611'200</b>	<b>6'663'832</b>	<b>663'800</b>
<b>2110</b>	<b>Ecole primaire I</b>	<b>294'193</b>		<b>298'493</b>	
2110.3611.01	Traitements enseignants 1H-2H	294'193		298'493	
<b>2120</b>	<b>Ecole primaire II</b>	<b>1'802'417</b>	<b>150'700</b>	<b>1'849'164</b>	<b>157'700</b>
2120.3010.00	Traitements du personnel devoirs surveillés	14'000		14'000	
2120.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs			1'000	
2120.3053.00	Cotisations assurances-accidents	300		100	
2120.3054.00	Cotisations CAF			400	
2120.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie			300	
2120.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
2120.3101.02	Fournitures pour imprimantes	500		600	
2120.3102.02	Imprimés photocopieurs	14'000		16'000	
2120.3104.00	Matériel didactique	6'000		6'000	
2120.3104.01	Fournitures scolaires	3'000		5'000	
2120.3104.04	Activités créatrices manuelles	10'000		10'500	
2120.3110.00	Mobilier et appareils de bureau	15'000		15'000	
2120.3111.00	Machines, appareils et outils	1'000		2'000	
2120.3113.00	Matériel informatique	7'000		5'000	
2120.3130.06	Frais de réceptions et manifestations	3'000		3'500	
2120.3138.01	Séances et cours d'informations et prévention	3'500		4'000	
2120.3150.00	Entretien de meubles et appareils de bureau	1'000		1'000	
2120.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000		1'000	
2120.3153.00	Entretien du matériel informatique	3'000		1'000	
2120.3169.00	Locations piscine et patinoire	58'000		58'000	
2120.3171.00	Camp d'hiver	45'000		45'000	
2120.3171.01	Journées sportives			5'000	
2120.3611.01	Traitements enseignants 3H-8H	1'188'867		1'236'514	
2120.3612.12	Participation ELP Fribourg	150'000		152'000	
2120.3612.13	Participation à d'autres communes	6'000		6'000	
2120.3612.14	Participation logopédie, psychologie et psychomotricité	272'000		260'000	
2120.4260.02	Contributions des parents aux devoirs surveillés		14'000		14'000
2120.4260.03	Participation des parents au camp d'hiver		7'000		7'000



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
2120.4630.00	Subventions fédérales J+S camp		400		400
2120.4631.00	Subventions cantonales logopédie, psychologie, psychomotri.		125'000		132'000
2120.4631.01	Subventions cantonales pour frais scolaires		3'500		3'500
2120.4631.02	Subventions cantonales sport scolaire et camp		800		800
<b>2130</b>	<b>Ecole du cycle d'orientation</b>	<b>1'747'958</b>		<b>1'622'049</b>	
2130.3612.12	Participation au cycle d'orientation	1'747'958		1'622'049	
<b>2140</b>	<b>Conservatoire</b>	<b>128'384</b>		<b>148'184</b>	
2140.3611.03	Participation aux dépenses du Conservatoire	128'384		148'184	
<b>21701</b>	<b>Ecole de Chantemerle 29</b>	<b>142'630</b>	<b>5'200</b>	<b>141'430</b>	<b>5'200</b>
21701.3010.00	Traitements du personnel	41'000		42'000	
21701.3040.00	Allocations employeur pour enfants	1'980		1'980	
21701.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	2'800		2'800	
21701.3052.00	Cotisations caisse de pension	2'700		3'000	
21701.3053.00	Cotisations assurances-accidents	600		600	
21701.3054.00	Cotisations CAF	1'200		1'200	
21701.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'000		800	
21701.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500		500	
21701.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500		500	
21701.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
21701.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	5'000		2'500	
21701.3111.00	Machines, appareils et outils	5'000		3'000	
21701.3112.00	Equipements du personnel	500		500	
21701.3120.00	Electricité	7'000		8'000	
21701.3120.01	Eau	4'000		4'000	
21701.3120.02	Chauffage	16'000		22'000	
21701.3120.06	Frais élimination des déchets	2'000		2'000	
21701.3130.12	Frais de nettoyage des bâtiments	10'200		5'100	
21701.3134.00	Primes d'assurances choses	2'700		3'000	
21701.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	20'000		20'000	
21701.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000		1'000	
21701.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
21701.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment scolaire	16'200		16'200	
21701.4260.09	Rétribution énergie photovoltaïque		4'000		4'000
21701.4472.00	Produits de location des locaux communaux		1'200		1'200
<b>21702</b>	<b>Halle de sport Chantemerle 31</b>	<b>140'430</b>	<b>20'900</b>	<b>163'580</b>	<b>20'900</b>
21702.3010.00	Traitements du personnel	29'000		30'000	
21702.3040.00	Allocations employeur pour enfants	1'980		1'980	
21702.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	2'000		2'000	
21702.3052.00	Cotisations caisse de pension	2'000		2'000	
21702.3053.00	Cotisations assurances-accidents	500		400	
21702.3054.00	Cotisations CAF	900		900	
21702.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	700		600	
21702.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500		500	
21702.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500		500	
21702.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
21702.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	2'000		2'500	
21702.3104.02	Matériel gymnastique et sports	1'000		2'000	
21702.3111.00	Machines, appareils et outils	3'000		10'000	
21702.3112.00	Equipements du personnel	500		500	
21702.3120.00	Electricité	7'000		8'000	
21702.3120.01	Eau	4'000		4'000	
21702.3120.02	Chauffage	24'000		34'000	
21702.3130.12	Frais de nettoyage des bâtiments	5'100		2'550	
21702.3134.00	Primes d'assurances choses	3'700		4'100	
21702.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	40'000		45'000	
21702.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000		1'000	
21702.3159.04	Entretien matériel sportif	4'000		4'000	
21702.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	





Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
21702.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment scolaire	6'300		6'300	
21702.4260.09	Rétribution énergie photovoltaïque		5'500		6'000
21702.4470.00	Revenu locatif de l'appartement		14'400		14'400
21702.4472.00	Produits de location des locaux communaux		1'000		500
<b>21703</b>	<b>Ecole de Chavully 40</b>	<b>631'000</b>	<b>7'500</b>	<b>629'800</b>	<b>13'800</b>
21703.3010.00	Traitements du personnel	125'000		132'000	
21703.3040.00	Allocations employeur pour enfants	900		900	
21703.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	8'400		8'800	
21703.3052.00	Cotisations caisse de pension	8'500		9'500	
21703.3053.00	Cotisations assurances-accidents	1'900		1'800	
21703.3054.00	Cotisations CAF	3'500		3'700	
21703.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	2'800		2'400	
21703.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500		2'500	
21703.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
21703.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	7'500		7'000	
21703.3111.00	Machines, appareils et outils	7'500		3'000	
21703.3112.00	Equipements du personnel	500		500	
21703.3120.00	Electricité	12'000		14'000	
21703.3120.01	Eau	1'000		1'000	
21703.3120.02	Chauffage	15'000		17'000	
21703.3120.06	Frais élimination des déchets	1'500		1'500	
21703.3130.12	Frais de nettoyage des bâtiments	2'550		5'100	
21703.3134.00	Primes d'assurances choses	6'100		6'600	
21703.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	10'000		10'000	
21703.3144.01	Contrats d'entretien du bâtiment	6'500		8'500	
21703.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000		1'000	
21703.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
21703.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment scolaire	345'800		345'850	
21703.3300.41	Amortissements planifiés équipements			7'650	
21703.3300.60	Amortissements planifiés mobilier et machines de bureau	61'800		38'750	
21703.4660.10	Amortissement des subventions d'investissements		7'500		13'800
<b>21704</b>	<b>Halle de sport Chavully 30</b>	<b>552'500</b>	<b>113'900</b>	<b>579'350</b>	<b>108'200</b>
21704.3010.00	Traitements du personnel	68'000		70'000	
21704.3010.09	Indemnités journalières maladie et accident, APG	4'600			
21704.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs			4'700	
21704.3052.00	Cotisations caisse de pension	2'900		3'000	
21704.3053.00	Cotisations assurances-accidents	1'000		1'000	
21704.3054.00	Cotisations CAF	1'900		2'000	
21704.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'600		1'300	
21704.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500		500	
21704.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
21704.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	7'500		4'500	
21704.3104.02	Matériel gymnastique et sports	1'000		1'000	
21704.3111.00	Machines, appareils et outils	7'500		3'000	
21704.3112.00	Equipements du personnel	500		500	
21704.3120.00	Electricité	12'000		14'000	
21704.3120.01	Eau	14'000		14'000	
21704.3120.02	Chauffage	13'000		17'000	
21704.3130.12	Frais de nettoyage des bâtiments	2'550		2'550	
21704.3134.00	Primes d'assurances choses	6'500		7'400	
21704.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	10'000		20'000	
21704.3144.01	Contrats d'entretien du bâtiment	7'000		7'000	
21704.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000		1'000	
21704.3159.04	Entretien matériel sportif	5'000		5'000	
21704.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
21704.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment scolaire	345'800		345'850	
21704.3300.41	Amortissements planifiés équipements			7'650	
21704.3300.60	Amortissements planifiés mobilier et machines de bureau	31'000		38'750	
21704.3300.61	Amortissements planifiés des véhicules	6'900		6'900	
21704.4470.00	Revenu locatif des appartements		41'400		41'400



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
21704.4470.01	Revenu locatif des locaux services auxiliaires		10'000		
21704.4612.12	Dédommagements La Sonnaz - Location Halle Chavully		28'000		26'000
21704.4660.10	Amortissement des subventions d'investissements		7'500		13'800
21704.4920.00	Imputations internes des loyers		27'000		27'000
<b>2180</b>	<b>Structures d'accueil extrascolaire</b>	<b>495'300</b>	<b>313'000</b>	<b>535'400</b>	<b>358'000</b>
2180.3010.00	Traitements du personnel	269'000		286'000	
2180.3040.00	Allocations employeur pour enfants	9'900		9'900	
2180.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	18'000		19'100	
2180.3052.00	Cotisations caisse de pension	14'200		14'500	
2180.3053.00	Cotisations assurances-accidents	1'500		1'600	
2180.3054.00	Cotisations CAF	7'500		7'900	
2180.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	6'000		5'100	
2180.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	4'000		4'000	
2180.3091.00	Frais de recrutement du personnel	1'000		1'000	
2180.3099.00	Autres charges du personnel	1'000		500	
2180.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	2'000		2'000	
2180.3102.02	Imprimés photocopieurs	500		500	
2180.3104.03	Matériel pédagogique	2'000		2'000	
2180.3105.00	Frais de repas et nourriture	110'000		130'000	
2180.3110.00	Mobilier et appareils de bureau	500		500	
2180.3113.00	Matériel informatique	1'000		1'000	
2180.3118.00	Logiciels et licences			1'100	
2180.3130.02	Cotisations	500		700	
2180.3130.04	Frais de télécommunications	1'500		1'800	
2180.3150.00	Entretien de meubles et appareils de bureau	1'000		2'000	
2180.3170.00	Frais de déplacements et débours	500		500	
2180.3171.02	Activités AES	4'000		4'000	
2180.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
2180.3601.00	Emoluments payés à l'Etat	200		200	
2180.3920.00	Imputations internes des loyers	39'000		39'000	
2180.4260.02	Contributions des parents		175'000		210'000
2180.4260.03	Contributions des parents aux repas		110'000		120'000
2180.4631.00	Subventions cantonales		28'000		28'000
<b>2190</b>	<b>Direction et administration des écoles</b>	<b>34'900</b>		<b>40'230</b>	
2190.3000.01	Indemnités et jetons de présence Conseil des Parents	3'000		5'000	
2190.3001.01	Indemnités chefs de bâtiments	5'000		5'000	
2190.3010.00	Traitements du personnel administration scolaire	16'000		17'000	
2190.3040.00	Allocations employeur pour enfants			1'080	
2190.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	1'100		1'550	
2190.3052.00	Cotisations caisse de pension	700		1'000	
2190.3053.00	Cotisations assurances-accidents	450		450	
2190.3054.00	Cotisations CAF	500		500	
2190.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	400		400	
2190.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500		500	
2190.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
2190.3130.04	Frais de télécommunications	3'500		3'500	
2190.3130.05	Honoraires de traduction et d'interprètes	3'000		3'500	
2190.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
<b>2193</b>	<b>Manifestations scolaires</b>	<b>22'000</b>		<b>22'000</b>	
2193.3171.03	Activités culturelles scolaires	22'000		22'000	
<b>2195</b>	<b>Transports scolaires</b>	<b>40'000</b>		<b>40'000</b>	
2195.3130.20	Transports scolaires	40'000		40'000	
<b>2200</b>	<b>Ecoles spécialisées</b>	<b>534'290</b>		<b>529'152</b>	
2200.3611.04	Participation aux mesures pédo-pédagogiques privées	25'637		25'602	
2200.3611.05	Part fournitures et équipements ECS/I, enseignant d'appui	1'000		1'000	
2200.3631.00	Aide institutions spécialisées pers. handicapées-inadaptées	507'653		502'550	



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>2300</b>	<b>Formation professionnelle initiale</b>	<b>65'000</b>		<b>65'000</b>	
2300.3612.11	Participation au centre d'information professionnelle	2'000		2'000	
2300.3631.00	Contribution à l'école professionnelle	63'000		63'000	
<b>3</b>	<b>CULTURE, SPORT ET LOISIRS</b>	<b>572'430</b>	<b>23'200</b>	<b>609'336</b>	<b>22'700</b>
<b>3210</b>	<b>Bibliothèque publique</b>	<b>107'250</b>	<b>8'500</b>	<b>109'650</b>	<b>8'000</b>
3210.3010.00	Traitements du personnel	58'000		60'000	
3210.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	3'900		4'000	
3210.3053.00	Cotisations assurances-accidents	400		400	
3210.3054.00	Cotisations CAF	1'700		1'700	
3210.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'300		1'100	
3210.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500		500	
3210.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500		500	
3210.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
3210.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	2'000		2'000	
3210.3102.02	Imprimés photocopieurs	500		500	
3210.3103.00	Livres	16'500		15'000	
3210.3103.01	Animations	3'000		3'000	
3210.3113.00	Matériel informatique	1'000		2'000	
3210.3118.00	Logiciels et licences	1'600		2'500	
3210.3130.02	Cotisations	600		700	
3210.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
3210.3920.00	Imputations internes des loyers	15'000		15'000	
3210.4240.00	Prestations de services à des tiers		3'500		3'000
3210.4636.00	Subvention LORO		5'000		5'000
<b>3222</b>	<b>Théâtre</b>	<b>126'768</b>	<b>500</b>	<b>128'703</b>	<b>500</b>
3222.3632.00	Participation à Coriolis Infrastructures	124'768		124'703	
3222.3636.00	Subventions pour billets de spectacle	2'000		4'000	
3222.4250.00	Ventes de billets de spectacles		500		500
<b>3290</b>	<b>Culture, non mentionné ailleurs</b>	<b>144'412</b>		<b>148'483</b>	
3290.3130.06	Fête nationale	15'000		15'000	
3290.3612.18	Participation promotion culture AGGLO	119'412		123'483	
3290.3636.01	Subventions pour activités culturelles	10'000		10'000	
<b>3410</b>	<b>Sport</b>	<b>20'900</b>	<b>1'200</b>	<b>24'900</b>	<b>1'200</b>
3410.3604.00	Remboursements abonnements Bains de la Motta	1'200		1'200	
3410.3634.00	Participation au déficit d'exploitation Bains de la Motta	7'700		7'700	
3410.3636.02	Subventions pour les activités sportives	12'000		16'000	
3410.4604.00	Ventes abonnements Bains de la Motta		1'200		1'200
<b>34101</b>	<b>Terrains de sport et buvette du foot</b>	<b>45'700</b>	<b>3'000</b>	<b>61'000</b>	<b>3'000</b>
34101.3111.01	Machines, installations et appareils	1'000		1'000	
34101.3120.01	Eau	1'500		1'000	
34101.3120.04	Eclairage des terrains de sport	6'000		5'000	
34101.3120.07	Gaz	3'500		4'000	
34101.3134.00	Primes d'assurances choses	1'000		1'000	
34101.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	2'000		3'500	
34101.3144.02	Entretien des terrains de sport	20'000		31'000	
34101.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000		1'000	
34101.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
34101.3300.40	Amortissement planifié bâtiments et installations sportives	9'200		13'000	
34101.4472.01	Produits de location des installations sportives		3'000		3'000
<b>3420</b>	<b>Loisirs</b>	<b>14'500</b>		<b>22'000</b>	
3420.3140.00	Entretien des jardins publics et places de jeux	10'000		17'500	
3420.3636.04	Subventions aux organisations privées à but non lucratif	1'000		1'000	
3420.3636.05	Subventions pour camps	3'500		3'500	



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>3421</b>	<b>Ludothèque</b>	<b>112'900</b>	<b>10'000</b>	<b>114'600</b>	<b>10'000</b>
3421.3010.00	Traitements du personnel	66'000		65'000	
3421.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	4'400		4'400	
3421.3052.00	Cotisations caisse de pension	3'100		3'300	
3421.3053.00	Cotisations assurances-accidents	400		400	
3421.3054.00	Cotisations CAF	1'900		1'800	
3421.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'500		1'200	
3421.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500		500	
3421.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500		500	
3421.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
3421.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	4'500		4'500	
3421.3101.03	Jeux	9'000		10'000	
3421.3102.02	Imprimés photocopieurs	500		500	
3421.3103.01	Animations	2'000		2'000	
3421.3113.00	Matériel informatique	1'000		2'000	
3421.3118.00	Logiciels et licences	1'600		2'500	
3421.3130.02	Cotisations	500		500	
3421.3199.00	Autres charges d'exploitation	250		250	
3421.3920.00	Imputations internes des loyers	15'000		15'000	
3421.4240.00	Prestations de services à des tiers		10'000		10'000
<b>4</b>	<b>SANTÉ</b>	<b>1'618'729</b>	<b>17'500</b>	<b>1'660'247</b>	<b>18'000</b>
<b>4110</b>	<b>Hôpitaux</b>	<b>14'161</b>		<b>16'821</b>	
4110.3611.06	Contribution aux coûts résiduels des soins	14'161		16'821	
<b>4120</b>	<b>Etablissement médico-social</b>	<b>1'078'220</b>		<b>1'080'213</b>	
4120.3612.00	Participation frais financiers des homes CODEMS	386'282		381'540	
4120.3612.01	Participation frais financiers de rattrapage	15'954			
4120.3612.02	Participation frais coordination des homes	18'627		18'939	
4120.3631.00	Subventions frais d'accompagnement dans les EMS	657'357		679'734	
<b>4210</b>	<b>Soins ambulatoires</b>	<b>426'793</b>		<b>458'162</b>	
4210.3612.03	Contribution aide et soins à domicile SASDS	217'279		243'773	
4210.3612.04	Participation aux indemnités forfaitaires	194'514		200'389	
4210.3612.05	Participation au service de puériculture	15'000		14'000	
<b>4330</b>	<b>Service médical des écoles</b>	<b>45'500</b>	<b>17'500</b>	<b>48'500</b>	<b>18'000</b>
4330.3136.00	Visites médicales scolaires	5'500		5'500	
4330.3611.07	Soins dentaires donnés par le Canton	35'000		38'000	
4330.3611.08	Participation frais cabines mobiles dentaires	2'000		2'000	
4330.3637.00	Subventions aux soins dentaires privés	3'000		3'000	
4330.4260.02	Contributions des parents aux soins dentaires		17'500		18'000
<b>4900</b>	<b>Réseau de santé</b>	<b>54'054</b>		<b>56'551</b>	
4900.3612.06	Contribution au service d'ambulances	52'004		54'524	
4900.3612.07	Participation aux frais de Passepartout	2'051		2'027	
<b>5</b>	<b>PRÉVOYANCE SOCIALE</b>	<b>2'727'969</b>	<b>152'200</b>	<b>2'772'874</b>	<b>135'700</b>
<b>5230</b>	<b>Institutions pour personnes handicapées et inadaptées</b>	<b>1'062'903</b>		<b>1'063'316</b>	
5230.3631.00	Aide institutions spécialisées pers. handicapées-inadaptées	1'062'903		1'063'316	
<b>5310</b>	<b>Assurance-vieillesse et survivants (AVS)</b>	<b>55'000</b>	<b>3'000</b>	<b>55'000</b>	<b>3'000</b>
5310.3613.00	Contribution à l'AVS pour personnes sans activité lucrative	55'000		55'000	
5310.4613.00	Dédommagement des assurances sociales publiques		3'000		3'000
<b>5330</b>	<b>Prestations aux retraités</b>	<b>35'000</b>		<b>46'000</b>	
5330.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComAinés	8'000		13'000	
5330.3130.06	Noël des aînés	13'000		13'000	
5330.3637.01	Subventions aux aînés pour activités	14'000		20'000	



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>5410</b>	<b>Allocations familiales (AF)</b>	<b>26'210</b>		<b>25'812</b>	
5410.3631.00	Financement des AF pour personnes sans activité lucrative	26'210		25'812	
<b>5430</b>	<b>Avance et recouvrement des pensions alimentaires</b>	<b>33'042</b>		<b>29'093</b>	
5430.3631.00	Avances sur contributions d'entretien non récupérées	33'042		29'093	
<b>5451</b>	<b>Structures d'accueil extrafamilial de jour</b>	<b>514'500</b>		<b>524'000</b>	
5451.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComPE	4'500		4'000	
5451.3636.06	Subventions placements à la crèche communale	280'000		280'000	
5451.3636.07	Subventions placements aux autres crèches	140'000		155'000	
5451.3636.08	Subventions pour l'Accueil familial de jour	40'000		35'000	
5451.3636.09	Couverture de déficit de la crèche Mille Pattes	50'000		50'000	
<b>5453</b>	<b>Ecole maternelle EMat</b>	<b>72'050</b>	<b>22'500</b>	<b>79'950</b>	<b>26'000</b>
5453.3010.00	Traitements du personnel	45'000		52'000	
5453.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	3'000		3'500	
5453.3052.00	Cotisations caisse de pension	1'200		1'400	
5453.3053.00	Cotisations assurances-accidents	300		300	
5453.3054.00	Cotisations CAF	1'300		1'500	
5453.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'000		1'000	
5453.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	1'000		1'000	
5453.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500		500	
5453.3099.00	Autres charges du personnel	250		250	
5453.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	1'500		1'500	
5453.3102.02	Imprimés photocopieurs	500		500	
5453.3104.03	Matériel pédagogique	1'500		1'500	
5453.3110.00	Mobilier et appareils de bureau	500		500	
5453.3113.00	Matériel informatique	500		500	
5453.3130.02	Cotisations	200		200	
5453.3130.04	Frais de télécommunications	300		300	
5453.3150.00	Entretien de meubles et appareils de bureau	300		300	
5453.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
5453.3601.00	Emoluments payés à l'Etat	200		200	
5453.3920.00	Imputations internes des loyers	12'500		12'500	
5453.4260.02	Contributions des parents - Ecolage		20'000		23'000
5453.4260.03	Contributions des parents - Inscriptions		2'500		3'000
<b>54531</b>	<b>Bâtiment du Lavapesson 4</b>	<b>130'480</b>	<b>126'700</b>	<b>139'680</b>	<b>106'700</b>
54531.3010.00	Traitements du personnel	5'000		5'000	
54531.3040.00	Allocations employeur pour enfants	180		180	
54531.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	400		400	
54531.3052.00	Cotisations caisse de pension	500		500	
54531.3053.00	Cotisations assurances-accidents	100		100	
54531.3054.00	Cotisations CAF	200		200	
54531.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	200		100	
54531.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	3'000		2'500	
54531.3102.02	Imprimés photocopieurs	600		500	
54531.3111.00	Machines, appareils et outils	1'000		1'000	
54531.3120.00	Electricité	2'500		3'000	
54531.3120.01	Eau	1'000		3'000	
54531.3120.02	Chauffage	15'000		18'000	
54531.3130.01	Prestations de tiers pour nettoyage	36'000		36'000	
54531.3130.04	Frais de télécommunications	1'200		1'200	
54531.3134.00	Primes d'assurances choses	2'400		2'400	
54531.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	5'000		8'000	
54531.3144.01	Contrats d'entretien du bâtiment	2'600		4'000	
54531.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000		1'000	
54531.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
54531.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment	52'100		52'100	
54531.4470.00	Revenu locatif des appartements		19'200		19'200
54531.4470.01	Revenu locatif de la crèche		50'000		35'000
54531.4636.01	Participation crèche aux frais de chauffage		20'000		15'000



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
54531.4636.02	Participation crèche aux frais de conciergerie		25'000		25'000
54531.4920.00	Imputations internes des loyers		12'500		12'500
<b>5590</b>	<b>Chômage, non mentionné ailleurs</b>	<b>65'000</b>		<b>71'000</b>	
5590.3631.00	Fonds cantonal de l'emploi	65'000		71'000	
<b>5720</b>	<b>Aide matérielle</b>	<b>43'104</b>		<b>60'707</b>	
5720.3611.09	Part LASoc, aide matérielle et mesures insertion sociale MIS	16'193		31'177	
5720.3611.10	Part LASoc, services sociaux spécialisés	26'910		29'530	
<b>5721</b>	<b>Aide matérielle à bien plaie</b>	<b>3'000</b>		<b>3'000</b>	
5721.3637.00	Aides à des ménages privés	3'000		3'000	
<b>5790</b>	<b>Assistance, non mentionné ailleurs</b>	<b>687'681</b>		<b>675'316</b>	
5790.3612.10	Participation aux frais du Service Social Régional SSR	670'412		657'475	
5790.3631.00	Aide aux victimes d'infraction LAVI	7'269		7'841	
5790.3636.00	Dons aux oeuvres sociales	10'000		10'000	
<b>6</b>	<b>TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	<b>1'865'311</b>	<b>276'550</b>	<b>2'079'453</b>	<b>235'050</b>
<b>6150</b>	<b>Routes communales</b>	<b>883'780</b>	<b>181'000</b>	<b>920'000</b>	<b>128'500</b>
6150.3010.00	Traitements du personnel	293'000		321'000	
6150.3040.00	Allocations employeur pour enfants	7'380		4'500	
6150.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	19'600		21'400	
6150.3052.00	Cotisations caisse de pension	17'900		19'500	
6150.3053.00	Cotisations assurances-accidents	4'300		4'200	
6150.3054.00	Cotisations CAF	8'200		8'800	
6150.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	6'600		5'800	
6150.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	2'000		2'000	
6150.3091.00	Frais de recrutement du personnel	1'000		1'000	
6150.3099.00	Autres charges du personnel	1'000		500	
6150.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	15'000		15'000	
6150.3101.04	Plantes et fleurs	10'000		10'000	
6150.3101.05	Carburants et lubrifiants	12'000		13'000	
6150.3101.06	Produits pour le déneigement	20'000		18'000	
6150.3101.09	Poubelles et sacs	4'000		5'000	
6150.3111.00	Machines, appareils et outils	5'000		5'000	
6150.3112.00	Equipements du personnel	3'000		3'000	
6150.3113.00	Matériel informatique	2'000		1'000	
6150.3120.00	Electricité	3'500		2'000	
6150.3120.05	Electricité éclairage public	40'000		47'000	
6150.3120.06	Frais élimination des déchets	3'000		3'000	
6150.3130.04	Frais de télécommunications	3'000		3'000	
6150.3130.13	Eclairage de Noël	8'000		3'000	
6150.3132.03	Etudes et projets	25'000		25'000	
6150.3134.00	Primes d'assurances choses	6'600		6'300	
6150.3137.00	Impôts sur les véhicules et expertises	5'500		5'500	
6150.3141.00	Entretien des routes et des voies de communications	49'000		49'000	
6150.3141.01	Service hivernal par des tiers	3'000		3'500	
6150.3141.02	Système de détection de verglas	1'500		1'500	
6150.3141.03	Signalisation routière et marquage	10'000		8'000	
6150.3141.04	Frais de balayage	6'000		6'000	
6150.3141.05	Entretien des sentiers piétonniers	5'000		3'000	
6150.3141.06	Entretien éclairage public	40'000		49'000	
6150.3141.10	Dégâts routiers de tiers	5'000		10'000	
6150.3143.00	Entretien de la passerelle	2'000		2'000	
6150.3143.01	Entretien canalisations des routes	15'000		15'000	
6150.3151.01	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	25'000		25'000	
6150.3161.00	Locations de véhicules et engins	3'000		1'500	
6150.3170.00	Frais de déplacements et débours	500		500	
6150.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
6150.3300.10	Amortissements planifiés des routes	130'600		130'900	





Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
6150.3300.30	Amortissements planifiés des ouvrages de génie civil	9'300		9'300	
6150.3300.61	Amortissements planifiés des véhicules	39'800		39'800	
6150.3920.00	Imputations internes des loyers	12'000		12'000	
6150.4240.00	Prestations de services à des tiers		5'000		5'000
6150.4240.01	Participation aux frais édilitaires		30'000		30'000
6150.4250.00	Ventes		1'000		500
6150.4260.10	Remboursements de tiers - Dégâts routiers		5'000		10'000
6150.4632.00	Subventions AGGLO		49'000		
6150.4910.00	Imputations internes des salaires		91'000		83'000
<b>6155</b>	<b>Places de stationnement</b>	<b>1'000</b>	<b>5'550</b>	<b>1'000</b>	<b>6'550</b>
6155.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	1'000		1'000	
6155.4240.02	Vignettes de stationnement		5'000		6'000
6155.4240.03	Locations places d'amarrage		550		550
<b>6210</b>	<b>Infrastructures de transports publics</b>	<b>27'489</b>		<b>27'970</b>	
6210.3630.00	Participation fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire	27'489		27'970	
<b>6220</b>	<b>Trafic régional et agglomération</b>	<b>841'042</b>		<b>1'018'483</b>	
6220.3611.11	Participation aux indemnités d'exploitation trafic régional	317'413		333'973	
6220.3612.18	Participation mobilité AGGLO	498'629		659'510	
6220.3637.00	Participations aux abonnements FRIMOBIL	25'000		25'000	
<b>6290</b>	<b>Transports publics, non mentionné ailleurs</b>	<b>112'000</b>	<b>90'000</b>	<b>112'000</b>	<b>100'000</b>
6290.3101.07	Achat cartes journalières CFF	112'000		112'000	
6290.4250.00	Ventes cartes journalières CFF		90'000		100'000
<b>7</b>	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>1'768'548</b>	<b>1'416'500</b>	<b>2'057'073</b>	<b>1'676'725</b>
<b>7101</b>	<b>Approvisionnement communal en eau</b>	<b>387'500</b>	<b>387'500</b>	<b>464'625</b>	<b>464'625</b>
7101.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	1'000		1'000	
7101.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	10'000		10'000	
7101.3101.10	Achat d'eau au Consortium de Fribourg	100'000		100'000	
7101.3101.11	Achat d'eau autres communes	10'000		10'000	
7101.3111.01	Machines, installations et appareils	40'000		40'000	
7101.3120.00	Electricité	18'000		22'500	
7101.3130.04	Frais de télécommunications	500		500	
7101.3130.30	Frais d'analyse d'eau	5'000		10'600	
7101.3130.31	Prestations de services de tiers	30'000		50'000	
7101.3132.04	Honoraires cadastre souterrain	10'000		5'000	
7101.3132.05	Honoraires PIEP	4'000		1'000	
7101.3134.00	Primes d'assurances choses	1'700		1'700	
7101.3143.10	Entretien des installations	20'000		20'000	
7101.3143.11	Entretien des bornes hydrantes	5'000		5'000	
7101.3143.12	Entretien du réservoir	8'000		13'000	
7101.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
7101.3300.00	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	29'800		30'500	
7101.3510.01	Attribution financement spécial équilibre du compte FSEC			48'325	
7101.3910.00	Imputations internes des salaires	52'000		43'000	
7101.3940.00	Imputations internes des intérêts	42'000		52'000	
7101.4240.00	Prestations de services à des tiers		2'000		2'000
7101.4240.70	Location des compteurs		9'000		9'000
7101.4240.71	Taxe de base		195'000		200'000
7101.4240.72	Taxe d'utilisation - Vente d'eau		150'000		130'000
7101.4240.73	Taxe eaux de constructions		5'000		5'000
7101.4479.01	Revenu réservoir Torry		1'200		1'825
7101.4510.01	Prélèvement financement spécial équilibre du compte FSEC		25'300		
7101.4660.70	Amortissement planifié subv. d'investis. ménages privés				116'800
<b>7106</b>	<b>Infrastructures régionales approvisionnement eau potable</b>	<b>15'000</b>		<b>12'000</b>	
7106.3612.08	Contribution au CEFREN	5'000		5'000	
7106.3612.09	Contribution au déficit du CEFREN	10'000		7'000	



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>7201</b>	<b>Traitement communal des eaux usées</b>	<b>652'000</b>	<b>652'000</b>	<b>778'600</b>	<b>778'600</b>
7201.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	5'000		5'000	
7201.3111.01	Machines, installations et appareils	5'000		5'000	
7201.3120.00	Electricité	2'500		3'000	
7201.3120.01	Eau	500		500	
7201.3130.04	Frais de télécommunications	500		500	
7201.3132.04	Honoraires cadastre souterrain	5'000		5'000	
7201.3134.00	Primes d'assurances choses	400		500	
7201.3143.10	Entretien des installations	40'000		40'000	
7201.3143.20	Entretien des canalisations	20'000		20'000	
7201.3143.21	Entretien des stations de pompes	10'000		10'000	
7201.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
7201.3300.00	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	72'000		74'100	
7201.3510.00	Attribution financement spécial maintien de la valeur FSMV	108'000			
7201.3510.01	Attribution financement spécial équilibre du compte FSEC			192'000	
7201.3612.15	Taxe d'épuration STEP Fribourg	210'000		240'000	
7201.3612.16	Taxe de financement sur les micropolluants	35'000		35'000	
7201.3612.17	Participation frais d'entretien des ouvrages AELA	12'000		6'500	
7201.3910.00	Imputations internes des salaires	26'000		25'000	
7201.3940.00	Imputations internes des intérêts	99'600		116'000	
7201.4240.00	Prestations de services à des tiers		2'000		2'000
7201.4240.71	Taxe de base		325'000		350'000
7201.4240.72	Taxe d'utilisation		325'000		250'000
7201.4660.70	Amortissement planifié subv. d'investis. ménages privés				176'600
<b>7301</b>	<b>Gestion communale des déchets</b>	<b>460'700</b>	<b>331'000</b>	<b>484'000</b>	<b>364'500</b>
7301.3101.08	Vignettes pour sacs-poubelle	5'000		5'000	
7301.3130.40	Frais de ramassage des déchets	85'000		80'000	
7301.3130.41	Frais d'incinération des déchets	105'000		105'000	
7301.3137.02	TVA due au taux forfaitaire	8'000		9'500	
7301.3300.30	Amortissement planifié de la déchetterie	25'700		44'000	
7301.3612.11	Participation aux frais de la déchetterie intercommunale	170'000		180'000	
7301.3612.13	Dédommagement à d'autres communes - La Faye et Grandfey	5'000		5'500	
7301.3622.00	Péréquation des frais de transport relative aux déchets	10'000		10'000	
7301.3910.00	Imputations internes des salaires	47'000		45'000	
7301.4240.00	Prestations de services à des tiers				500
7301.4240.71	Taxe de base		310'000		320'000
7301.4250.00	Ventes de vignettes		20'000		20'000
7301.4270.00	Ordonnances pénales		1'000		2'000
7301.4660.20	Amortissement planifié subv. d'investis. autres communes				22'000
<b>7690</b>	<b>Energie et développement durable</b>	<b>64'300</b>	<b>25'000</b>	<b>109'600</b>	<b>50'000</b>
7690.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComEne	3'000		3'000	
7690.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs			100	
7690.3053.00	Cotisations assurances-accidents			100	
7690.3054.00	Cotisations CAF			100	
7690.3130.02	Cotisations	1'300		1'300	
7690.3132.08	Prestations de services de tiers	10'000		5'000	
7690.3511.00	Attribution au fond encouragement économies d'énergie	25'000		50'000	
7690.3637.00	Subventions communales versées aux privés	25'000		50'000	
7690.4511.00	Prélèvement au fond encouragement économies d'énergie		25'000		50'000
<b>7716</b>	<b>Cimetières, organisations régionales</b>	<b>10'000</b>		<b>18'000</b>	
7716.3612.11	Participation au cercle d'inhumation	10'000		15'000	
7716.3660.20	Amortissement planifié subventions d'investissements			3'000	
<b>7790</b>	<b>Protection de l'environnement, non mention. ailleurs</b>	<b>8'845</b>		<b>11'544</b>	
7790.3612.18	Participation protection environnement AGGLO	5'545		11'544	
7790.3660.20	Amortissements planifiés subventions d'investissements	3'300			



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>7900</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>170'203</b>	<b>21'000</b>	<b>178'704</b>	<b>19'000</b>
7900.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComAme	3'000		2'500	
7900.3130.02	Cotisations	500		500	
7900.3132.06	Honoraires études, projets et urbanistes	50'000		50'000	
7900.3132.07	Honoraires expertises	5'000		5'000	
7900.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		1'000	
7900.3320.90	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	70'200		70'200	
7900.3601.02	Emoluments permis de construire cantonaux	3'000		2'500	
7900.3612.10	Participation ARS - Plan directeur régional	5'400		12'244	
7900.3612.18	Participation aménagement AGGLO	32'603		34'760	
7900.4210.00	Emoluments permis de construire		20'000		18'000
7900.4240.00	Prestations de services à des tiers		1'000		1'000
<b>8</b>	<b>ECONOMIE PUBLIQUE</b>	<b>268'774</b>	<b>182'100</b>	<b>273'587</b>	<b>248'290</b>
<b>8110</b>	<b>Administration, exécution et contrôle</b>		<b>100</b>		<b>250</b>
8110.4470.01	Revenu des parchets communaux		100		250
<b>8200</b>	<b>Forêts</b>	<b>12'000</b>		<b>8'100</b>	
8200.3145.00	Entretien des forêts communales	5'000		5'000	
8200.3145.01	Réseau VTT en forêt	4'000		600	
8200.3612.10	Participation à Forêts-Sarine	3'000		2'500	
<b>8406</b>	<b>Tourisme régional</b>	<b>30'205</b>		<b>31'562</b>	
8406.3612.18	Participation promotion tourisme AGGLO	30'205		31'562	
<b>8506</b>	<b>Promotion économique régionale</b>	<b>14'669</b>		<b>17'825</b>	
8506.3612.18	Participation promotion économique AGGLO	14'669		17'825	
<b>8791</b>	<b>Chauffage à distance (Bâtiment et installations)</b>	<b>211'900</b>	<b>182'000</b>	<b>216'100</b>	<b>248'040</b>
8791.3120.00	Electricité	4'000		7'000	
8791.3120.07	Gaz	35'000		24'000	
8791.3120.08	Copeaux verts	75'000		94'000	
8791.3134.00	Primes d'assurances choses	1'500		1'600	
8791.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	5'000		5'000	
8791.3144.05	Entretien et réparations des installations	15'000		15'000	
8791.3144.06	Contrats d'entretien des installations	16'000		2'500	
8791.3199.00	Autres charges d'exploitation	500		500	
8791.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment	53'900		56'500	
8791.3910.00	Imputations internes des salaires	6'000		10'000	
8791.4250.01	Produits de la vente de kWh		170'000		235'000
8791.4660.10	Amortissement planifié subv. d'investis. canton				1'040
8791.4920.00	Imputations internes des loyers		12'000		12'000
<b>9</b>	<b>FINANCES ET IMPÔTS</b>	<b>2'154'276</b>	<b>16'728'224</b>	<b>2'033'990</b>	<b>14'785'014</b>
<b>9100</b>	<b>Impôts communaux ordinaires</b>	<b>1'020'000</b>	<b>11'564'879</b>	<b>1'115'000</b>	<b>10'990'243</b>
9100.3130.09	Frais de contentieux	30'000		25'000	
9100.3130.10	Commission d'encaissement - Créances récupérées	10'000		10'000	
9100.3181.00	Pertes sur créances irrécouvrables	100'000		100'000	
9100.3499.00	Escompte accordé sur impôts	880'000		980'000	
9100.4000.00	Impôt revenu personnes physiques - année fiscale		6'400'000		6'600'000
9100.4000.20	Rappels impôt revenu personnes physiques		10'000		10'000
9100.4000.30	Impôt sur les prestations en capital		200'000		100'000
9100.4000.60	Imputation forfaitaire impôt revenu personnes physiques		-15'000		-5'000
9100.4001.00	Impôt fortune personnes physiques - année fiscale		350'000		350'000
9100.4001.20	Rappels impôt fortune personnes physiques		15'000		15'000
9100.4002.00	Impôt à la source - année fiscale		600'000		550'000
9100.4010.00	Impôt bénéfice personnes morales - année fiscale		3'660'000		4'700'000
9100.4010.60	Imputation forfaitaire impôt bénéfice personnes morales		-5'000		-1'760'000
9100.4011.00	Impôt capital personnes morales - année fiscale		250'000		150'000
9100.4029.00	Récupération de pertes sur créances		20'000		30'000



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
9100.4260.00	Frais de contentieux - Remboursements		10'000		5'000
9100.4611.00	Compensation cantonale de base - Réforme fiscale		69'879		245'243
<b>9101</b>	<b>Impôts communaux spéciaux</b>		<b>2'797'000</b>		<b>2'622'500</b>
9101.4021.00	Contribution immobilière		1'790'000		1'810'000
9101.4022.00	Impôt sur les gains immobiliers		350'000		300'000
9101.4023.00	Impôt sur les mutations immobilières		600'000		450'000
9101.4024.00	Impôt sur les successions et donations		20'000		20'000
9101.4025.00	Impôt sur les appareils et distributeurs		15'000		20'000
9101.4032.00	Impôt sur les divertissements, spectacles, loteries		15'000		15'000
9101.4033.00	Impôt sur les chiens		7'000		7'500
<b>9300</b>	<b>Péréquation financière intercommunale</b>	<b>977'801</b>	<b>197'745</b>	<b>731'615</b>	<b>193'135</b>
9300.3622.10	Contribution à la péréquation des ressources	977'801		731'615	
9300.4621.00	Attribution de la péréquation des besoins		197'745		193'135
<b>9500</b>	<b>Part aux recettes sans affectation, autres</b>	<b>7'000</b>	<b>275'000</b>	<b>7'175</b>	<b>287'000</b>
9500.3130.11	Frais perception impôt sur les véhicules	7'000		7'175	
9500.4601.00	Impôt sur les véhicules		275'000		287'000
<b>9610</b>	<b>Intérêts</b>	<b>95'375</b>	<b>167'600</b>	<b>128'000</b>	<b>204'000</b>
9610.3400.00	Intérêts passifs des engagements courants	500		500	
9610.3401.00	Intérêts passifs des engagements financiers	78'775		92'000	
9610.3499.01	Intérêts rémunérateurs sur impôts	15'000		35'000	
9610.3499.02	Intérêts négatifs	1'000			
9610.3499.03	Autres charges financières	100		500	
9610.4401.00	Intérêts des créances fiscales		25'000		35'000
9610.4401.01	Intérêts des créances et comptes courants		500		500
9610.4402.00	Intérêts des placements financiers		500		500
9610.4940.00	Imputations internes des intérêts		141'600		168'000
<b>96301</b>	<b>Module - Chantemerle 64</b>	<b>24'200</b>	<b>66'200</b>	<b>23'300</b>	<b>65'200</b>
96301.3431.00	Entretien et réparations du bâtiment	11'000		10'000	
96301.3439.03	Honoraires de la gérance	4'500		4'500	
96301.3439.04	Primes d'assurances choses	2'200		2'300	
96301.3439.05	Autres charges d'immeubles du patrimoine financier	2'500		2'500	
96301.3439.09	Participation aux frais accessoires	4'000		4'000	
96301.4430.01	Revenu locatif des locaux du patrimoine financier		64'000		64'000
96301.4439.01	Refacturation des charges payées		2'200		1'200
<b>96302</b>	<b>La Chassotte</b>	<b>4'900</b>		<b>3'900</b>	
96302.3431.00	Entretien du bâtiment	2'800		1'500	
96302.3439.04	Primes d'assurances diverses	1'100		1'400	
96302.3439.05	Autres charges d'immeubles du patrimoine financier	1'000		1'000	
<b>9710</b>	<b>Redistributions liées à la taxe sur le CO2</b>		<b>500</b>		<b>1'500</b>
9710.4699.10	Redistributions liées à la taxe sur le CO2		500		1'500
<b>9900</b>	<b>Postes non ventilables</b>	<b>25'000</b>	<b>1'659'300</b>	<b>25'000</b>	<b>421'436</b>
9900.3810.02	Divers et imprévus	25'000		25'000	
9900.4841.00	Revenus financiers comptables extraordinaires		300'000		
9900.4895.00	Prélèvement réserve réévaluation patrimoine administratif		1'359'300		421'436



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>1'716'642</b>	<b>532'200</b>	<b>1'744'063</b>	<b>533'800</b>
0110	Législatif	36'000		41'100	
0120	Exécutif	290'700		301'400	
0210	Administration des finances et des contributions	164'910		168'220	
0220	Services généraux, autres	896'792	65'000	903'003	64'800
0290	Bâtiment administratif - Chantemerle 60	230'200	420'500	229'700	423'000
0291	Module - Chantemerle 66	85'040	46'700	87'540	46'000
0292	Ferme de Chavully	13'000		13'100	
<b>1</b>	<b>ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE</b>	<b>682'264</b>	<b>17'500</b>	<b>716'900</b>	<b>28'700</b>
1110	Police	216'276	3'000	241'495	3'000
1400	Questions juridiques générales	172'393	2'000	176'544	3'000
1500	Service du feu communal	167'797	8'000	142'950	5'000
1501	Bâtiment du feu	104'680	4'500	123'880	17'700
1506	Service du feu, organisation régionale	3'500		5'000	
1610	Défense militaire	1'500		9'500	
1620	Protection civile	7'118		8'531	
1621	Etat-major communal de conduite	9'000		9'000	
<b>2</b>	<b>FORMATION</b>	<b>6'631'003</b>	<b>611'200</b>	<b>6'663'832</b>	<b>663'800</b>
2110	Ecole primaire I	294'193		298'493	
2120	Ecole primaire II	1'802'417	150'700	1'849'164	157'700
2130	Ecole du cycle d'orientation	1'747'958		1'622'049	
2140	Conservatoire	128'384		148'184	
21701	Ecole de Chantemerle 29	142'630	5'200	141'430	5'200
21702	Halle de sport Chantemerle 31	140'430	20'900	163'580	20'900
21703	Ecole de Chavully 40	631'000	7'500	629'800	13'800
21704	Halle de sport Chavully 30	552'500	113'900	579'350	108'200
2180	Structures d'accueil extrascolaire	495'300	313'000	535'400	358'000
2190	Direction et administration des écoles	34'900		40'230	
2193	Manifestations scolaires	22'000		22'000	
2195	Transports scolaires	40'000		40'000	
2200	Ecoles spécialisées	534'290		529'152	
2300	Formation professionnelle initiale	65'000		65'000	
<b>3</b>	<b>CULTURE, SPORT ET LOISIRS</b>	<b>572'430</b>	<b>23'200</b>	<b>609'336</b>	<b>22'700</b>
3210	Bibliothèque publique	107'250	8'500	109'650	8'000
3222	Théâtre	126'768	500	128'703	500
3290	Culture, non mentionné ailleurs	144'412		148'483	
3410	Sport	20'900	1'200	24'900	1'200
34101	Terrains de sport et buvette du foot	45'700	3'000	61'000	3'000
3420	Loisirs	14'500		22'000	
3421	Ludothèque	112'900	10'000	114'600	10'000
<b>4</b>	<b>SANTÉ</b>	<b>1'618'729</b>	<b>17'500</b>	<b>1'660'247</b>	<b>18'000</b>
4110	Hôpitaux	14'161		16'821	
4120	Etablissement médico-social	1'078'220		1'080'213	
4210	Soins ambulatoires	426'793		458'162	
4330	Service médical des écoles	45'500	17'500	48'500	18'000
4900	Réseau de santé	54'054		56'551	
<b>5</b>	<b>PRÉVOYANCE SOCIALE</b>	<b>2'727'969</b>	<b>152'200</b>	<b>2'772'874</b>	<b>135'700</b>
5230	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	1'062'903		1'063'316	
5310	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	55'000	3'000	55'000	3'000
5330	Prestations aux retraités	35'000		46'000	
5410	Allocations familiales (AF)	26'210		25'812	
5430	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	33'042		29'093	
5451	Structures d'accueil extrafamilial de jour	514'500		524'000	
5453	Ecole maternelle EMat	72'050	22'500	79'950	26'000
54531	Bâtiment du Lavapesson 4	130'480	126'700	139'680	106'700
5590	Chômage, non mentionné ailleurs	65'000		71'000	
5720	Aide matérielle	43'104		60'707	



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
5721	Aide matérielle à bien plaie	3'000		3'000	
5790	Assistance, non mentionné ailleurs	687'681		675'316	
<b>6</b>	<b>TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	<b>1'865'311</b>	<b>276'550</b>	<b>2'079'453</b>	<b>235'050</b>
6150	Routes communales	883'780	181'000	920'000	128'500
6155	Places de stationnement	1'000	5'550	1'000	6'550
6210	Infrastructures de transports publics	27'489		27'970	
6220	Trafic régional et agglomération	841'042		1'018'483	
6290	Transports publics, non mentionné ailleurs	112'000	90'000	112'000	100'000
<b>7</b>	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>1'768'548</b>	<b>1'416'500</b>	<b>2'057'073</b>	<b>1'676'725</b>
7101	Approvisionnement communal en eau	387'500	387'500	464'625	464'625
7106	Infrastructures régionales approvisionnement eau potable	15'000		12'000	
7201	Traitement communal des eaux usées	652'000	652'000	778'600	778'600
7301	Gestion communale des déchets	460'700	331'000	484'000	364'500
7690	Energie et développement durable	64'300	25'000	109'600	50'000
7716	Cimetières, organisations régionales	10'000		18'000	
7790	Protection de l'environnement, non mention. ailleurs	8'845		11'544	
7900	Aménagement du territoire	170'203	21'000	178'704	19'000
<b>8</b>	<b>ECONOMIE PUBLIQUE</b>	<b>268'774</b>	<b>182'100</b>	<b>273'587</b>	<b>248'290</b>
8110	Administration, exécution et contrôle		100		250
8200	Forêts	12'000		8'100	
8406	Tourisme régional	30'205		31'562	
8506	Promotion économique régionale	14'669		17'825	
8791	Chauffage à distance (Bâtiment et installations)	211'900	182'000	216'100	248'040
<b>9</b>	<b>FINANCES ET IMPÔTS</b>	<b>2'154'276</b>	<b>16'728'224</b>	<b>2'033'990</b>	<b>14'785'014</b>
9100	Impôts communaux ordinaires	1'020'000	11'564'879	1'115'000	10'990'243
9101	Impôts communaux spéciaux		2'797'000		2'622'500
9300	Péréquation financière intercommunale	977'801	197'745	731'615	193'135
9500	Part aux recettes sans affectation, autres	7'000	275'000	7'175	287'000
9610	Intérêts	95'375	167'600	128'000	204'000
96301	Module - Chantemerle 64	24'200	66'200	23'300	65'200
96302	La Chassotte	4'900		3'900	
9710	Redistributions liées à la taxe sur le CO2		500		1'500
9900	Postes non ventilables	25'000	1'659'300	25'000	421'436





Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1'716'642	532'200	1'744'063	533'800
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	682'264	17'500	716'900	28'700
2	FORMATION	6'631'003	611'200	6'663'832	663'800
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	572'430	23'200	609'336	22'700
4	SANTÉ	1'618'729	17'500	1'660'247	18'000
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	2'727'969	152'200	2'772'874	135'700
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1'865'311	276'550	2'079'453	235'050
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'768'548	1'416'500	2'057'073	1'676'725
8	ECONOMIE PUBLIQUE	268'774	182'100	273'587	248'290
9	FINANCES ET IMPÔTS	2'154'276	16'728'224	2'033'990	14'785'014
	TOTALISATION	20'005'946	19'957'174	20'611'355	18'347'779
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			<b>48'772</b>		<b>2'263'576</b>



Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			<b>200'000</b>	
<b>0290</b>	<b>Bâtiment administratif - Chantemerle 60</b>			<b>200'000</b>	
0290.5040.04	Réaménagement des locaux - Chantemerle 60			200'000	
<b>2</b>	<b>FORMATION</b>			<b>200'000</b>	
<b>2120</b>	<b>Ecole primaire II</b>			<b>200'000</b>	
2120.5060.04	Parc informatique des écoles			200'000	
<b>3</b>	<b>CULTURE, SPORT ET LOISIRS</b>	<b>370'000</b>		<b>296'000</b>	
<b>34101</b>	<b>Terrains de sport et buvette du foot</b>	<b>370'000</b>		<b>296'000</b>	
34101.5040.02	Vestiaires complexe sportif Chantemerle	370'000		296'000	
<b>6</b>	<b>TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	<b>1'167'200</b>	<b>75'000</b>	<b>1'063'600</b>	
<b>6150</b>	<b>Routes communales</b>	<b>1'167'200</b>	<b>75'000</b>	<b>1'063'600</b>	
6150.5010.102	Aménagement routier - Chenevière-Faye I	625'000		596'400	
6150.5010.103	Aménagement routier - Chenevière-Faye II	50'000		50'000	
6150.5010.23	Transagallo - Pont de Grandfey - Participation concours	106'200		106'200	
6150.5010.24	Divers sentiers piétonniers	205'000		205'000	
6150.5010.25	Route de Chantemerle - Requalification- Etude	100'000		100'000	
6150.5010.26	Route du Château - Zone 30 - Etude	81'000		81'000	
6150.6320.99	Divers sentiers piétonniers - Contrib. d'investiss. AGGLO		75'000	-75'000	
<b>7</b>	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>6'537'600</b>	<b>369'000</b>	<b>5'013'500</b>	
<b>7101</b>	<b>Approvisionnement communal en eau</b>	<b>1'939'100</b>		<b>1'500'500</b>	
7101.5031.101	Chenevière-Faye - EP - Etude	7'000		6'800	
7101.5031.102	Chenevière-Faye - EP - I	1'051'000		643'700	
7101.5031.103	Chenevière-Faye - EP - II	850'000		850'000	
7101.5031.13	Remplacement conduite EP - Ch. de la Madeleine	31'100			
<b>7201</b>	<b>Traitement communal des eaux usées</b>	<b>4'167'400</b>		<b>3'339'500</b>	
7201.5032.101	Chenevière-Faye - EU/EC - Etude	10'000		10'200	
7201.5032.102	Chenevière-Faye - EU/EC - I	1'744'000		1'024'200	
7201.5032.103	Chenevière-Faye - EU/EC - II	2'100'000		2'100'000	
7201.5032.13	Assainissement Chamblieux - Etape 6	205'100		205'100	
7201.5032.14	Canalisations eaux claires - Chemin de la Croix	3'300			
7201.5032.15	Lavapesson - EU - Etape I	105'000			
<b>7306</b>	<b>Déchetterie intercommunale</b>	<b>245'000</b>	<b>369'000</b>		
7306.5033.01	Déchetterie intercommunale - Crédit d'étude	3'000			
7306.5033.02	Déchetterie intercommunale	242'000			
7306.6320.99	Déchetterie intercommunale - Contrib. d'investiss. Givisiez		369'000		
<b>7900</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>186'100</b>		<b>173'500</b>	
7900.5290.03	Couverture Chamblieux-Bertigny - Frais d'étude	186'100		173'500	
<b>8</b>	<b>ECONOMIE PUBLIQUE</b>			<b>55'000</b>	
<b>8791</b>	<b>Chauffage à distance (Bâtiment et installations)</b>			<b>55'000</b>	
8791.5040.05	CAD - Entretien et réparation			55'000	

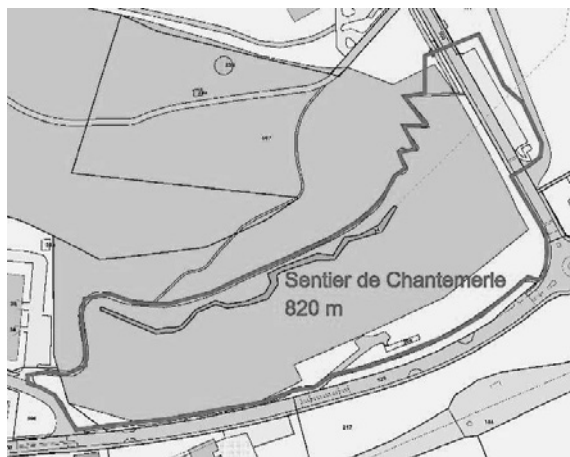


Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
	<b>RECAPITULATIF</b>				
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			<b>200'000</b>	
0290	Bâtiment administratif - Chantemerle 60			200'000	
<b>2</b>	<b>FORMATION</b>			<b>200'000</b>	
2120	Ecole primaire II			200'000	
<b>3</b>	<b>CULTURE, SPORT ET LOISIRS</b>	<b>370'000</b>		<b>296'000</b>	
34101	Terrains de sport et buvette du foot	370'000		296'000	
<b>6</b>	<b>TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	<b>1'167'200</b>	<b>75'000</b>	<b>1'063'600</b>	
6150	Routes communales	1'167'200	75'000	1'063'600	
<b>7</b>	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>6'537'600</b>	<b>369'000</b>	<b>5'013'500</b>	
7101	Approvisionnement communal en eau	1'939'100		1'500'500	
7201	Traitement communal des eaux usées	4'167'400		3'339'500	
7306	Déchetterie intercommunale	245'000	369'000		
7900	Aménagement du territoire	186'100		173'500	
<b>8</b>	<b>ECONOMIE PUBLIQUE</b>			<b>55'000</b>	
8791	Chauffage à distance (Bâtiment et installations)			55'000	
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			200'000	
2	FORMATION			200'000	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	370'000		296'000	
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1'167'200	75'000	1'063'600	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	6'537'600	369'000	5'013'500	
8	ECONOMIE PUBLIQUE			55'000	
	<b>TOTALISATION</b>	<b>8'074'800</b>	<b>444'000</b>	<b>6'828'100</b>	

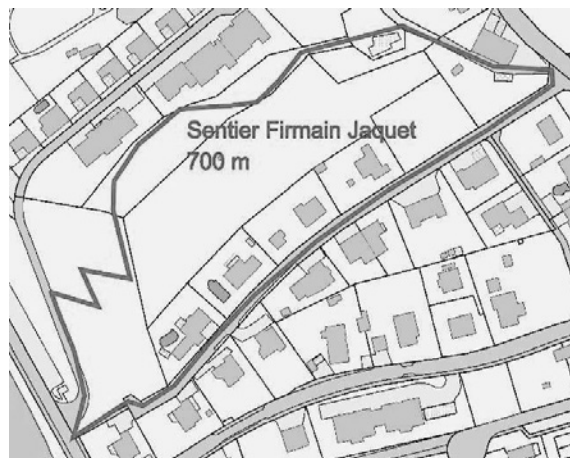


## Requalification des sentiers de Chantemerle – Firmin Jaquet et du Lavapesson

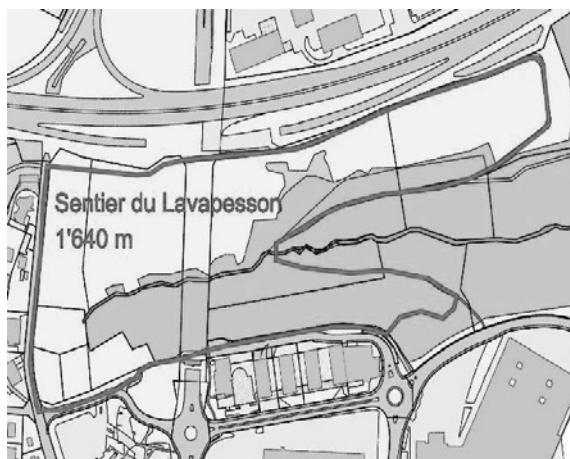
La Commune de Granges-Paccot possède en son centre un lieu de promenade apprécié dans le Vallon du Lavapesson avec les sentiers de la forêt de Chantemerle, le sentier Firmin Jaquet et le sentier du Lavapesson entre l'autoroute et Forum Fribourg. Les cheminements existants, longs de plus de trois kilomètres au total, présentent déjà plusieurs variantes de promenades et il n'y a pas lieu d'en modifier les tracés. Cependant, des améliorations sont à apporter pour inciter les gens à l'emprunter.



Les mesures majeures sont l'amélioration de l'accessibilité, l'amélioration de la qualité du tracé, l'ajout de boisements, la création d'un sentier à thèmes, la création d'un espace de détente et la rénovation de la passerelle.



Le long du Chemin 14, un reboisement des abords des parcelles communales est prévu pour apporter à terme de l'ombrage pour les promeneurs. Plusieurs postes d'informations de même forme seront disposés le long du tracé.



Les thèmes abordés pourraient être : l'histoire de la commune de Granges-Paccot, l'histoire du Vallon du Lavapesson, l'histoire des entreprises du village ou la thématique du développement durable.

La population urbaine est à la recherche de lieux de promenades aménagés proches du domicile. Ce réaménagement des sentiers représente un vrai plus pour la qualité de vie du village et offre un lieu de détente et de rencontre.

## Requalification des sentiers de Chantemerle, Firmin Jaquet et du Lavapesson

### Devis global estimatif

#### Sentiers de Chantemerle et Firmin Jaquet

- Correction du cheminement, création d'un cheminement en bordure du Lavapesson CHF 73'500.00
- Drainage des secteurs humides, curage et étanchéité des étangs
- Création de postes didactiques

#### Sentier du Lavapesson – 1<sup>ère</sup> partie

- Plantation d'arbres remarquables au Chemin 14
- Réfection de la couche de fermeture du Chemin 14 CHF 72'000.00
- Revitalisation du ruisseau du Lavapesson
- Création de postes didactiques

#### Sentier du Lavapesson – 2<sup>ème</sup> partie

- Construction d'une nouvelle passerelle
- Correction du tracé sortie Forum Fribourg avec débouché vers le Casino CHF 51'000.00

Divers et imprévus CHF 8'400.00

**Total des travaux TTC CHF 205'000.00**

Participation de l'Agglo FR – 3 x 25'000.00 CHF -75'000.00

**Investissement net TTC CHF 130'000.00**

#### Proposition du Conseil communal :

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de **CHF 130'000.00** pour la requalification des sentiers de Chantemerle, Firmin Jaquet et du Lavapesson. Le financement de cette dépense sera assuré par les réserves et fonds propres de la Commune.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly



## Parc informatique des écoles

Depuis 1998, le parc informatique des écoles de Granges-Paccot a été régulièrement renouvelé jusqu'en 2018. A ce jour, le parc informatique des écoles de la Commune est composé principalement du système Apple pour des raisons de savoir-faire, de maintenance et d'homogénéité. De plus, le Centre de compétences Fritic recommande aux écoles, pour ces mêmes raisons, de s'équiper d'un seul système pour l'ensemble des ordinateurs.

L'évolution des logiciels pédagogiques, de même que l'orientation donnée par le canton, oblige les écoles à être équipées de postes pouvant recevoir les dernières versions des systèmes d'exploitation, ce qui n'est pas possible avec des ordinateurs antérieurs à 2015, dont nos classes sont principalement équipées. Ainsi, l'ensemble des machines devront faire l'objet d'un remplacement à court terme.

Conformément à la loi scolaire, art. 57, al. 2 litt. b, les Communes sont responsables de l'équipement des écoles (y compris les infrastructures TIC), de leur financement et de leur entretien.

Le choix d'un renouvellement informatique orienté sur une version d'ordinateurs portables fonctionnant sur un système Windows permettra une plus grande mobilité pour les élèves et le corps enseignant, ainsi que des coûts plus avantageux, tout en conservant l'homogénéité d'un seul système d'exploitation.

Une première estimation, basée sur l'effectif scolaire actuel et les recommandations cantonales identifie un besoin du renouvellement du parc informatique, à court terme, d'un total de 139 ordinateurs. Ce projet comprend l'ensemble de l'école obligatoire ordinaire et spécialisée pour équiper les élèves et le corps enseignant.

### Parc informatique des écoles Devis global estimatif

Machines	CHF	142'000.00
Configuration et déploiement	CHF	50'000.00
Réserve	CHF	8'000.00
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>CHF</b>	<b>200'000.00</b>

### Proposition du Conseil communal :

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 200'000.00 pour le renouvellement du parc informatique des écoles. Le financement de cette dépense sera assuré par les réserves et fonds propres de la Commune.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly





## Réaménagement des locaux de l'administration communale - Chantemerle 60

Au vu de l'augmentation de la population, l'administration a besoin de davantage d'espace pour son développement.

Afin de créer de nouveaux postes de travail, un réaménagement de l'administration s'avère nécessaire et occasionne un déplacement de la bibliothèque dans le Module de Chantemerle 66.

Ces travaux permettront notamment d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'Administration communale du côté de la Rte de Chantemerle. La confidentialité et la sécurité se verront renforcées avec la création de guichets. Le mobilier de plus de 20 ans sera remplacé par une ligne plus compacte.

### Réaménagement des locaux - Chantemerle 60 Devis global estimatif

#### Administration et bibliothèque

Rénovation, transformation, électricité	CHF	115'000.00
Mobilier	CHF	50'000.00
Guichets	CHF	25'000.00
Divers et imprévus	CHF	10'000.00
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>CHF</b>	<b>200'000.00</b>

#### Proposition du Conseil communal :

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de **CHF 200'000.00** pour le réaménagement des locaux communaux sis à la Rte de Chantemerle 60. Le financement de cette dépense sera assuré par les réserves et fonds propres de la Commune.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly



### **CAD Chantemerle - Entretien et réparation du CAD**

---

Le CAD Chantemerle fonctionne par la combustion de copeaux. L'alimentation de la chaudière se fait au moyen d'un système de vis sans fin, qui pousse les copeaux dans un caisson, avant qu'ils ne soient brûlés dans la chaudière.

Avec le temps, le système d'alimentation de la chaudière à copeaux, datant de 2007, a provoqué l'érosion des parois de ce caisson, qui menacent de céder. En planifiant cette réparation majeure avant la survenance d'une panne, le remplacement du caisson pourra être réalisé durant les pauses techniques du CAD, évitant ainsi un arrêt inopiné du chauffage et des conséquences pour les utilisateurs finaux.

Partant, le Conseil communal demande un crédit d'investissement de CHF 55'000.-, lequel sera prélevé sur les réserves et fonds propres de la Commune.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly



1. Vignettes :	Type :	Tarif :
A-B-C-G	<input type="checkbox"/> Habitants <sup>1</sup>	<b>CHF 200.00</b> par année
D-F-G	<input type="checkbox"/> Employés <sup>2</sup>	<b>CHF 400.00</b> par année
E	<input type="checkbox"/> Employés <sup>2</sup>	<b>CHF 300.00</b> par année

<sup>1</sup> : Attestation du propriétaire/de la gérance au verso

<sup>2</sup> : Attestation de l'employeur au verso

**2. Parkings publics :** Selon plan du concept de stationnement disponible sur notre site Internet

- 1 Complexe communal --\*     2 Commerces     3 Ecole de Chavully     4 Route de Chavully
- \*  5 Route de Josaphat     6 Crèche et EM    --\*  7 Route des Grives     8 Ecole de Chantemerle
- 9 Route du Coteau     10 Rte Louis-Braille     11 Edilité     12 Centre sportif

\* : Stationnement autorisé avec disque uniquement

(A remplir en caractères d'imprimerie)

**3. Requéran :**

Nom – prénom : .....

Raison sociale : .....

Date de naissance : .....

Rue, numéro, NPA, lieu : .....

Téléphones : Privé \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ Professionnel : \_\_\_\_\_

E-mail : .....

N° de plaque du véhicule du demandeur ou du soussigné .....  
(joindre une copie du permis de circulation) .....

**Justification du besoin :**

Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles une telle autorisation est indispensable :

.....  
.....

Tournez svp !

**4. Attestation pour vignette « Habitant »**

**Selon les conditions d'attribution des vignettes disponibles sur notre site Internet, en principe, une seule vignette est délivrée par unité de logement. Seules les données du contrôle des habitants font foi.**

Le propriétaire/la gérance de l'immeuble correspondant à l'adresse du requérant confirme :

*(Cochez ce qui convient)*

Qu'il existe pour l'immeuble ou le groupe d'immeubles où réside le requérant des places de parc à l'intérieur ou à l'extérieur

Que le requérant dispose d'une ou plusieurs places de parc de stationnement sur fonds privé

Qu'au moment de la présente demande, aucune place de stationnement ne peut être proposée au requérant

*A compléter par le propriétaire ou son représentant*

Propriétaire/Gérance : .....

Adresse : .....

Nom – Prénom : .....

Timbre et signature : .....

**5. Attestation pour vignette « Employés »**

**Selon les conditions d'attribution des vignettes disponibles sur notre site Internet, l'employeur du requérant confirme :**

*(Cochez ce qui convient)*

Que le requérant susmentionné dispose d'un véhicule d'entreprise immatriculé .....

Que le requérant susmentionné dispose d'un véhicule professionnel immatriculé .....

Que le requérant travaille sur le territoire communal de la Commune de Granges-Paccot

Que le requérant ne peut pas retourner au domicile de l'entreprise en fin de journée

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Nom – Prénom : .....

Timbre et signature : .....

**6. Remarque :**

.....

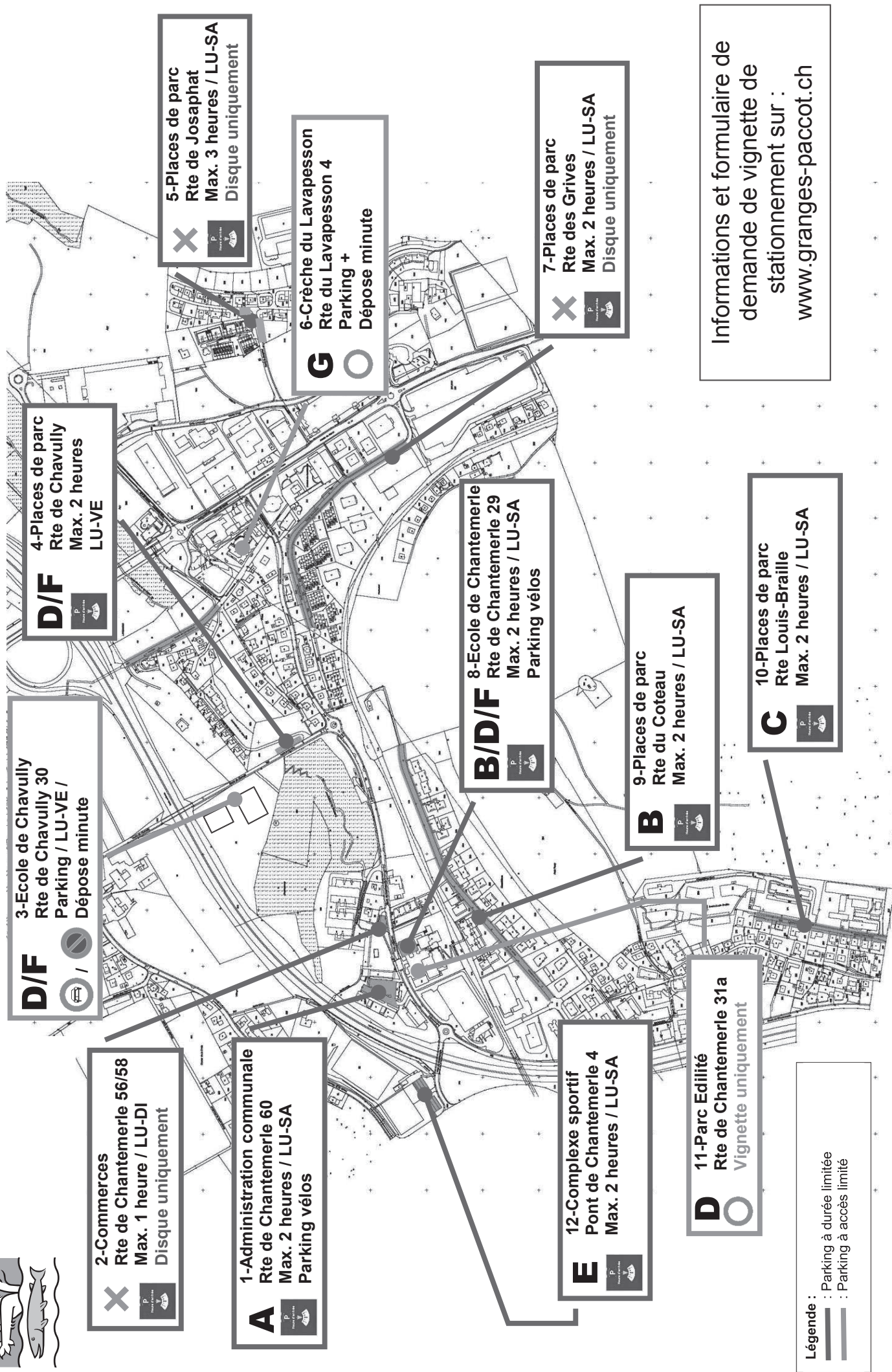
Le soussigné déclare avoir rempli **complètement et avec exactitude** la présente demande.

Granges-Paccot, le ..... Signature : .....

Le présent formulaire dûment complété et signé doit être remis **avec les annexes** à :



ACoPol  
Rte du Petit-Moncor 1F  
1752 Villars-sur-Glâne  
026 407 78 17



Informations et formulaire de demande de vignette de stationnement sur : [www.granges-paccot.ch](http://www.granges-paccot.ch)





**1. Scolarité obligatoire**

Le transport entre le domicile et les écoles enfantines et primaires de Granges-Paccot n'est pas pris en charge par la Commune de Granges-Paccot.

Sur demande écrite au Conseil communal, des exceptions peuvent être accordées dans les cas suivants :

- distance du domicile jusqu'à l'école supérieure à 2.5 km ;
- risque majeur sur le chemin de l'école ;
- situation particulière de l'enfant (maladie, handicap, etc.).

**2. Classe de développement**

Le changement de cercle scolaire, dans l'intérêt de l'enfant, fait l'objet d'une recommandation du corps enseignant et d'une décision de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

Dans un premier temps, la Commune de Granges-Paccot a l'obligation de prendre en charge le transport (solution de transport la plus rationnelle et économique) entre le domicile et l'école où se situe la classe de développement, **pour autant que les exceptions du point 1 soient remplies.**

Dans un deuxième temps, une demande de remboursement est adressée par la Commune à la DICS.

**3. Changement de cercle scolaire pour raison de langue ou autre critère**

Le changement de cercle scolaire doit être sollicité par les parents auprès de l'Inspecteur des écoles. Une demande de préavis est ensuite transmise à la Commune de Granges-Paccot par la DICS. Pour ce cas de figure, les éventuels frais de transport occasionnés par ce changement sont mis **à la charge des parents.**

**4. Cycle d'orientation**

Les enfants fréquentant le Cycle d'orientation reçoivent un titre de transport valable une année. Le coût est couvert par l'écolage facturé aux parents et aux communes.

**5. Subvention**

La Commune de Granges-Paccot accorde une subvention de **CHF 200.00 par année ou de CHF 15.00 par mois** aux personnes ayant un domicile légal à Granges-Paccot et qui remplissent les conditions suivantes :

**5.1. Jeunes en formation**

- avoir achevé sa scolarité obligatoire ;
- être âgé de moins de 25 ans ;
- présenter une attestation de formation ou de cours ;
- présenter un abonnement « Frimobil » ou un abonnement général (non valable pour l'abonnement demi-tarif) ;
- présenter la quittance d'achat de l'abonnement.

**5.2. Personnes au bénéfice de prestations complémentaires**

- présenter la décision de la Caisse de compensation

Granges-Paccot, le 8 novembre 2022.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly



# ABONNEMENTS JOURNALIERS CFF

---

La Commune de Granges-Paccot met à disposition de la population 8 abonnements généraux journaliers CFF (2<sup>ème</sup> classe).

L'abonnement général flexible peut être réservé en ligne sur le site [www.granges-paccot.ch](http://www.granges-paccot.ch) ou auprès de l'Administration communale et retiré à l'Administration communale. L'abonnement général flexible permet à son détenteur d'utiliser librement le réseau suisse desservi par les CFF et la plupart des chemins de fer privés, des cars postaux, des sociétés de navigation, des entreprises de tram et bus. A la fin du voyage, le voyageur ne doit pas restituer l'abonnement journalier, mais jette simplement sa contremarque.

## Conditions :

- habiter la Commune de Granges-Paccot,
- effectuer la réservation sur [www.granges-paccot.ch](http://www.granges-paccot.ch) ou auprès de l'Administration communale ;
- venir retirer personnellement à l'Administration communale l'abonnement général flexible réservé.

## A savoir :

- Les billets réservés sont annulables jusqu'à 2 semaines avant la date d'échéance. **Passé ce délai, ils seront facturés, respectivement pas remboursés.**
- les citoyens d'autres communes peuvent disposer des abonnements CFF **7 jours avant la date d'échéance** et au prix de **CHF 40.00/abonnement/jour**.

Les conditions peuvent être modifiées en tout temps en cas de force majeure ou circonstances extraordinaires (par exemple : pandémie)

## Tarifs :

- CHF 35.00/abonnement/jour pour les habitant.es de Granges-Paccot,
- CHF 40.00/abonnement/jour pour les personnes domiciliées dans une autre commune.

Grâce à la carte Junior, les enfants entre 6 ans et 16 ans accompagnés de l'un de leurs parents, disposant d'un titre de transport valable, peuvent emprunter les transports publics pendant une année complète pour CHF 30.00 par an. La carte Junior peut être obtenue gratuitement à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, sur présentation des deux autres cartes Junior. **Lors de l'achat de la carte, il convient de se munir d'un passeport ou d'une autre pièce d'identité officielle sur laquelle figure la date de naissance de l'enfant.** Les personnes désireuses de voyager en première classe peuvent obtenir au guichet de la gare un surclassement général. La carte Junior est disponible dans toutes les gares.

Le Conseil communal soutient ces démarches en faveur des transports en commun et invite les habitant.es à bénéficier de ces possibilités. L'Administration communale se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Conseil communal de Granges-Paccot vous souhaite de belles escapades !



# UN RÉSEAU ENCORE PLUS DENSE ET EFFICACE

NOUVEAUX HORAIRES ET PRESTATIONS  
**DÈS LE 11 DÉCEMBRE 2022**

[tpf.ch/nouveautes](https://tpf.ch/nouveautes)



## Mesures en matière d'énergie

---

Le Conseil communal communique différentes décisions prises, après consultation de la Commission de l'énergie.

### Installation de panneaux photovoltaïques

Le Conseil communal, se basant sur l'avis d'un expert, a décidé de supprimer la subvention communale pour les panneaux photovoltaïques, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, compte tenu des éléments suivants :

- Le prix des panneaux a chuté de 75%.
- L'installation photovoltaïque est rentable dans un délai raisonnable (moins de 10 ans).
- Grâce à la rétribution unique (Pronovo), le soutien financier de la Commune est devenu inutile.
- Le montant ainsi libéré peut être affecté de façon plus utile à d'autres mesures en matière d'énergie.
- La subvention pour les panneaux solaires thermiques est en revanche maintenue, ceux-ci présentant une excellente valorisation thermique du bâtiment.

### Eclairage public

Contrairement à d'autres communes, le Conseil communal a souhaité prendre le temps de la réflexion pour proposer des solutions adéquates pour réduire la consommation d'énergie sur le domaine public.

Renseignements pris auprès de Groupe E, il s'avère que la mesure d'économie proposée à la Commune, consistant à éteindre l'éclairage public entre 1 heure et 5 heures du matin, est extrêmement coûteuse, pour une économie d'énergie très limitée.

En revanche, une véritable économie d'échelle peut être attendue une fois que les lampes au sodium auront été remplacées par un éclairage LED. Des investissements conséquents sont prévus en vue de l'assainissement de l'éclairage public dans le cadre des travaux de mise en séparatif à la Rte de la Chenevière, respectivement de requalification de la Rte de Chantemerle. La Commune s'attache, au surplus, à assainir le reste du réseau communal, dans la mesure du budget disponible.

### Décorations de Noël

Le Conseil communal a décidé de renoncer à deux sapins de Noël. Seul le sapin à Chantemerle est maintenu, ainsi qu'une banderole lumineuse pour les fêtes de fin d'année. En effet, il considère que la fête de Noël demeure une tradition importante pour la population.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly



# Information eau potable 2021

Le Service des eaux vous informe comme suit :

<b>Consommation</b>	271'500 m <sup>3</sup> d'eau ont été produits, correspondant à 745 m <sup>3</sup> /jours
<b>Qualité hygiénique</b>	12 analyses ont été effectuées par le laboratoire cantonal, soit : <ul style="list-style-type: none"><li>• 10 sur le réseau communal</li><li>• 2 au départ des sources</li></ul> Les échantillons microbiologiques prélevés dans le réseau présentent des valeurs inférieures aux prescriptions légales.
<b>Qualité chimique</b>	Dureté moyenne de l'eau dans le réseau : 36°fH (très dure), tenir compte de cette valeur pour le dosage des produits à lessive.  Nitrates : 15 mg de nitrates par litre. Le seuil de tolérance est fixé à 40 mg de nitrates par litre. La qualité chimique de l'eau potable de Granges-Paccot est conforme aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires.
<b>Origine de l'eau</b>	<b>45%</b> Source de la Galerie d'Agy (moyenne de 165 lt/min) Cette source est propriété de la Commune de Granges-Paccot et est traitée par une installation UV (Ultraviolet). <b>52%</b> Provient du Consortium de la Ville de Fribourg. <b>3%</b> Provient du réseau de la Ville de Fribourg (chambre du Mettetlet et Chamblieux)
<b>Autres caractéristiques</b>	Température de l'eau : env.12°C Goût neutre et agréable
<b>Personnes de contact</b>	Conseiller communal responsable des eaux Frank Kirchner 077 455 00 79 026 465 25 32 <a href="mailto:frank.kirchner@granges-paccot.ch">frank.kirchner@granges-paccot.ch</a>  Fontainier Pascal Bourguet 079 450 80 90 <a href="mailto:pascal.bourguet@granges-paccot.ch">pascal.bourguet@granges-paccot.ch</a>



[www.ramoneurs-fr.ch](http://www.ramoneurs-fr.ch)



## **Une cheminée contrôlée fonctionne en toute sécurité**

Avant la remise en service d'une installation inutilisée,  
veuillez prendre contact avec votre ramoneur.

Rendez-vous sur le site Internet: [ramoneurs-fr.ch](http://ramoneurs-fr.ch)



## **Ein kontrollierter Kamin funktioniert sicher**

Bevor Sie eine unbenutzte Anlage wieder in Betrieb nehmen,  
setzen Sie sich bitte mit Ihrem Kaminfeger in Verbindung.

Besuchen Sie die Internetseite: [ramoneurs-fr.ch](http://ramoneurs-fr.ch)





Forêts-Sarine, par mandat de votre commune, assure la gestion des forêts dont votre entité est propriétaire.

Sa mission est de :

- exploiter et mettre en valeur les produits de la forêt, notamment pour la production d'énergie
- protéger les régions à risque contre les dangers naturels (processus torrentiels et glissements de terrain)
- sécuriser les sentiers et les structures d'accueil du public en forêt
- favoriser la biodiversité en forêt, notamment par la revitalisation de biotopes
- conseiller et collaborer avec les propriétaires forestiers privés
- répondre aux demandes des citoyens concernant la forêt

**Les équipes forestières de FORÊTS-SARINE mettent également leurs compétences à disposition des communes et des particuliers pour réaliser des travaux à valeur commerciale.**

**DANS LES FORÊTS PRIVÉES :**

- Coupe de bois
- Débardage de bois
- Plantations
- Soins aux jeunes peuplements

**POUR LES ENTITÉS PUBLIQUES :**

- Aménagement et entretien de sentiers et parcours à thème
- Construction et pose d'escaliers et barrières
- Réalisation de place de pique-nique
- Entretien de haies vives
- Abattages spéciaux en milieu urbanisé
- Stabilisation de terrain (caissons en bois, stabilisation biologique)

**POUR LES PARTICULIERS :**

- Elagage, entretien de haie
- Abattage et taille de sécurité de grands arbres
- Construction et livraison de tables et bancs en chêne massif
- Fourniture de traverses et carrelets en chêne massif
- Valorisation de bois précieux (vente aux enchères lors de mises)
- Location d'une fendeuse à bois verticale 20 t.

**Contactez-nous pour une demande de devis ou pour tout renseignement !**

Contact par commune sur [www.forêts-sarine.ch](http://www.forêts-sarine.ch)

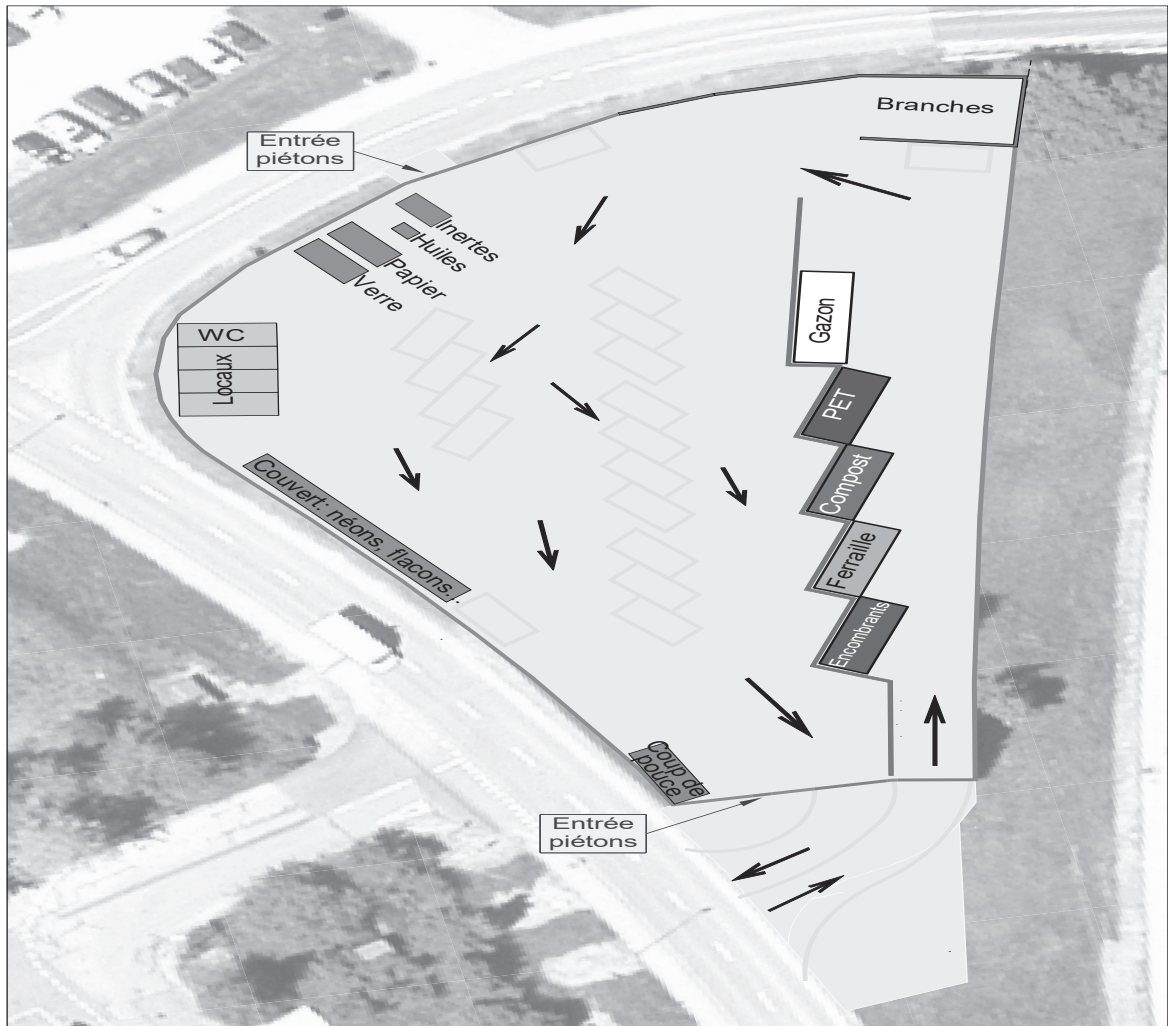


(toutes les prestations listées ci-haut sont bien entendu accessibles à toutes les catégories de mandant)





# MEMODéchets 2023



## Je suis votre guide des déchets

application mobile

DISPONIBLE SUR  
Google Play

Télécharger dans  
l'App Store



### Granges-Paccot

s a i d e f

# Infos générales

## Déchetterie intercommunale

Rte Pont de Chantemerle 1  
1763 Granges-Paccot  
026 466 23 16

## Horaires

\*Lu, ma, je, ve 15.30 - 18.30  
Me 9.00 - 11.30 et 15.30 - 18.30  
Sa 9.00 - 16.00 sans interruption

**La déchetterie est fermée les dimanches, les jours fériés, ainsi que les 24, 26, 31 décembre, 2 janvier et 1er août.**

## Badge électronique accès déchetterie

Un seul badge est remis à chaque ménage contre une caution de CHF 20.00 auprès de l'Administration communale. Veiller à ne pas le mettre près d'un téléphone portable sous risque d'être démagnétisé. S'il est abîmé ou perdu le dépôt ne sera pas rendu. La caution est remboursée lors de sa restitution.

## Vignette/s-déchets

### Principe

Dès qu'un nouveau citoyen s'annonce au guichet de l'Administration communale, il reçoit gratuitement l'équivalent de 22 vignettes-déchets (nouveau quota) par année et ceci dès 2023.

- 1/2 vignette-déchets pour un sac de 17 litres
- 1 vignette-déchets pour un sac de 35 litres
- 2 vignette-déchets pour un sac de 60 litres
- 3 vignette-déchets pour un sac de 110 litres

### Prix

CHF 3.00 la vignette-déchets

### Point de vente

Les vignettes-déchets sont uniquement vendues à l'Administration communale.

## Contact et infos

Commune de Granges-Paccot  
Route de Chantemerle 60  
1763 Granges-Paccot  
026 460 68 20  
commune@granges-paccot.ch  
www.granges-paccot.ch

## Mon réflexe TRI À LA SOURCE

Quand je fais mes achats...

- j'en profite pour **retourner au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc.
- je choisis les objets et des denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et en transport, moins polluants, recyclables, etc.)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

**Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.**

Avec l'app mobile  
MEMODéchets

la gestion des déchets  
est encore plus simple!

Pour plus d'infos consultez le site :  
<https://www.memodechets.ch>



<b>Prénom</b>	
<b>Nom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>NPA et Localité</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Adresse e-mail</b>	
<b>Descriptif des objets du ramassage</b>	
<b>Heures de ramassage (max. 3)</b>	
<input type="checkbox"/> 7:30 <input type="checkbox"/> 8:00 <input type="checkbox"/> 8:30 <input type="checkbox"/> 10:00 <input type="checkbox"/> 10:30 <input type="checkbox"/> 11:00 <input type="checkbox"/> 11:30	
<input type="checkbox"/> 13:30 <input type="checkbox"/> 14:00 <input type="checkbox"/> 14:30 <input type="checkbox"/> 15:00 <input type="checkbox"/> 15:30 <input type="checkbox"/> 16:00	
<i>Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des heures souhaitées. La priorité sera toutefois donnée à l'organisation de la tournée</i>	

### **Service de collecte pour les déchets encombrants**

Un service de collecte à domicile (payant) est mis sur pied suite la suppression du dépôt des encombrants sur le domaine public. Ce service est prioritairement réservé aux personnes sans moyens de transports et soumis aux conditions suivantes:

- Le ramassage se fait uniquement sur demande, le demandeur devant obligatoirement être présent ;
- Le descriptif des objets à ramasser est obligatoire (quantité, volume, etc.) ;
- Les objets doivent être déposés à l'extérieur, devant l'immeuble et en bordure de route ;
- Le ramassage est fixé au dernier jeudi du mois. En cas de forte demande, une deuxième collecte sera fixée au deuxième jeudi du mois ;
- La demande de ramassage est disponible en ligne sur [granges-paccot.ch](http://granges-paccot.ch). Elle peut être imprimée et envoyée à [dechets@granges-paccot.ch](mailto:dechets@granges-paccot.ch). Elle peut être annoncée par téléphone au 026 460 68 20, le lundi précédant le ramassage, de 7h30 à 11h30 ;
- Une confirmation du jour et de l'heure du ramassage sera communiquée ;
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées ;
- L'émolument relatif à l'élimination des déchets est déterminé en fonction du volume de déchets à éliminer ;
- Un montant de CHF 30.- par trajet est encaissé à la prise en charge ;
- Les personnes domiciliées sur le territoire communal, en âge de retraite ou impotentes au sens de la LAI (sur présentation de la carte officielle) sont exonérées du paiement des émoluments précédemment mentionnés.

Granges-Paccot, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur \_\_\_\_\_

# SOINS DENTAIRES SCOLAIRES

## Subventionnement communal des frais de prophylaxie et de soins dentaires scolaires

Suite aux modifications apportées au règlement communal relatif au subventionnement des frais de contrôles et de soins dentaires scolaires, lesquelles ont été approuvées lors de l'Assemblée communal du 27 mai 2019, le Conseil communal tient à rappeler certaines dispositions.

Ce règlement mentionne notamment que :

- L'aide financière est fixée selon un barème basé sur le revenu et la fortune imposables figurant dans le dernier avis de taxation fiscale des parents. Le taux varie entre 20% et 100% au maximum en fonction du revenu. Une fortune imposable supérieure à CHF 50'000.00 supprime le droit à la subvention communale.

### Limite de revenu imposable

Nbre enf.	Jusqu'à 35'000.00	40'000.00	45'000.00	50'000.00	55'000.00	60'000.00	65'000.00	70'000.00	75'000.00	80'000.00	Plus de
1	4	3	2	1							
2		4	3	2	1						
3			4	3	2	1					
4				4	3	2	1				
5					4	3	2	1			
6 et plus						4	3	2	1		

Zone grisée = prise en charge complète par la Commune

Catégorie  
 4 = 20 % à charge des parents  
 3 = 40 %  
 2 = 60 %  
 1 = 80 %

Zone hachurée = 100 % à charge des parents

- Pour les soins orthodontiques, le subventionnement est de 10% du coût effectif, mais n'excédera pas CHF 1'000.00 par enfant et par année.
- Le subventionnement est accordé pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la Commune et fréquentant les écoles publiques ou privées de l'école enfantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.
- La subvention sera déduite de la facture si les soins sont prodigués par le dentiste scolaire. S'il s'agit d'un autre médecin-dentiste, le montant sera remboursé sur présentation de la facture acquittée.

Les parents des enfants concernés doivent adresser leur demande de subventionnement à l'Administration communale accompagné d'un devis.

L'aide est attribuée sur décision du Conseil communal pour autant qu'une demande ait été déposée au début du traitement. A défaut, aucune demande ne sera prise en considération.



La Commune de Granges-Paccot est à la recherche pour l'année scolaire  
2022/2023 d'un-e

## **Accompagnant-e-s aux devoirs**

### **Missions :**

- Encadrer un groupe de 5 à 12 élèves, de 6 à 11 ans
- Aider les élèves à organiser leur travail, s'assurer qu'ils appliquent les consignes des enseignant-e-s et aider à la réalisation des devoirs
- Gérer le contrôle des présences/absences des élèves
- Informer régulièrement le-la responsable des devoirs accompagnés du déroulement des devoirs

### **Profil souhaité :**

- Maîtrise du français (oral et écrit)
- Bon niveau scolaire général, notamment aisance en mathématiques (niveau primaire) ; bonnes connaissances en allemand un atout
- Intérêt et aisance à travailler avec de jeunes enfants
- Personnalité positive et patiente
- Expérience pédagogique ou dans l'encadrement de jeunes enfants un atout
- 16 ans révolus

### **Lieux et horaires de travail :**

- Les devoirs surveillés auront lieu le **lundi**, le **mardi** et le **jeudi** de **15h15 - 16h15**, à l'exclusion des vacances scolaires et veilles de jours fériés
- Engagement pour un ou plusieurs jours fixes ; possibilités d'effectuer des remplacements
- Rémunération : CHF 23.- brut par session
- Ecole de Chantemerle ou de Chavully à Granges-Paccot

### **Postulation et informations :**

Demandez le formulaire d'inscription par e-mail à : [devoirs@granges-paccot.ch](mailto:devoirs@granges-paccot.ch) ou pour tout renseignement.

### **Personne de contact :**

**Mme Caroline Nyemeck**, 077 990 02 14 ou [devoirs@granges-paccot.ch](mailto:devoirs@granges-paccot.ch)

# LUDOTHEQUE ARC-EN-CIEL

---

La Ludothèque communale Arc-en-ciel propose un service de prêt de jeux de société, d'extérieur, d'imitation, de construction, en bois, des instruments de musique, des consoles et des jeux vidéo ainsi que des jeux géants pour vos fêtes d'anniversaires.

**Adresse :** Route de Chantemerle 60  
1763 Granges-Paccot  
026 460 68 95  
[ludoarcenciel@granges-paccot.ch](mailto:ludoarcenciel@granges-paccot.ch)

**Horaires :** Mardi et jeudi de 15.00 à 18.00 heures  
Samedi de 10.00 à 12.00 heures  
Ouvert uniquement le jeudi durant les vacances scolaires de 15.00 à 18.00 heures  
Vacances de Noël fermé du 25 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023

<b>Tarifs :</b>	Adultes-enfants	CHF 20.00	1 jeu
	Famille 1 enfant	CHF 30.00	2 jeux
	Famille 2 enfants	CHF 40.00	3 jeux
	Famille 3 enfants et +	CHF 45.00	4 jeux et selon nbre enfants
	Ecole ou institution	CHF 60.00	
	Carte taxe de jeux obligatoire pour nouvel abo	CHF 20.00	(valeur CHF 24.00)

Plus d'informations sur [www.granges-paccot.ch](http://www.granges-paccot.ch)

# BIBLIOTHEQUE

---

La Bibliothèque communale offre un grand choix de livres (documentaires, romans, BD) ainsi que des magazines et des DVD. Pour enfants, jeunes et adultes

**Adresse :** Route de Chantemerle 60  
1763 Granges-Paccot  
026 460 68 75  
[bibliotheque@granges-paccot.ch](mailto:bibliotheque@granges-paccot.ch)

**Horaires :** Mardi, mercredi et jeudi de 15.00 à 18.00 heures  
Samedi de 10.00 à 12.00 heures  
Ouvert uniquement le jeudi durant les vacances scolaires de 15.00 à 18.00 heures  
Vacances de Noël du 25 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023  
(ouvert les jeudis 29 décembre et 5 janvier)

<b>Tarifs :</b>	Jusqu'à 18 ans	GRATUIT
	De 18 à 25 ans (habitant la Commune)	CHF 15.00
	De 18 à 25 ans (habitant hors de la Commune)	CHF 25.00
	Dès 26 ans (habitant la Commune)	CHF 25.00
	Dès 26 ans (habitant hors de la Commune)	CHF 35.00
	Rente AVS/AI (habitant la Commune)	CHF 20.00
	Rente AVS/AI (habitant hors de la Commune)	CHF 30.00

Plus d'informations sur [www.biblio-ludo-granges-paccot.ch/NetBiblio](http://www.biblio-ludo-granges-paccot.ch/NetBiblio)

Suivez la Bibliothèque sur







## Prise en charge le matin

Les enfants sont accueillis dès 8h30 jusqu'à 9h15 au plus tard. En ce qui concerne l'heure de départ, les parents sont priés de venir récupérer les enfants dès 11h15 jusqu'à 11h30 au plus tard.

## Prise en charge l'après-midi

Les enfants sont accueillis dès 13h30 jusqu'à 14h15 au plus tard. En ce qui concerne l'heure de départ, les parents sont priés de venir récupérer les enfants dès 16h15 jusqu'à 16h30 au plus tard.

- CHF 100.00 de frais d'inscription par enfant
- Les frais d'inscription sont facturés lors de l'établissement de la première facture du mois de septembre
- Facturation mensuelle de septembre à juin
- La moitié du tarif mensuel est facturé au mois de décembre et au mois d'avril
- Un rabais de 10% est accordé pour le 2<sup>e</sup> enfant, soit 90% du tarif mensuel
- Un rabais de 20% est accordé pour le 3<sup>e</sup> enfant, soit 80% du tarif mensuel
- Le tarif maximum sans subvention est appliqué aux enfants domiciliés en dehors de la Commune de Granges-Paccot
- 4 places par matinée sont réservées en cas d'imprévu pour les enfants inscrits en maternelle. Le tarif maximum sans subvention est appliqué, soit CHF 21.00 pour les enfants domiciliés dans la Commune de Granges-Paccot et CHF 28.00 pour les enfants domiciliés en dehors de la Commune de Granges-Paccot.

## Ateliers

Différents ateliers sont proposés durant l'année scolaire:

- Atelier forêt
- Atelier jardinage
- Atelier créatif peinture
- Atelier créatif bricolage
- Atelier pâtisserie

## Grille horaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	ECOLE MATERNELLE  08.30-11.30	ECOLE MATERNELLE  08.30-11.30	ECOLE MATERNELLE  08.30-11.30	ECOLE MATERNELLE  08.30-11.30	ECOLE MATERNELLE  08.30-11.30
Midi	FERME	OUVERT	FERME	FERME	FERME
Après-midi	FERME	ECOLE MATERNELLE  13.30-16.30	FERME	FERME	FERME

## Carte d'identité

La carte d'identité est émise sans puce et sans donnée enregistrée biométrique.

Les citoyens peuvent choisir de requérir leur carte d'identité soit auprès de leur commune de domicile, soit auprès du Service des passeports à Granges-Paccot. Lors du dépôt de la demande à la Commune, l'ancien document d'identité doit absolument être présenté pour permettre son annulation. Il n'est plus nécessaire de venir avec une photo, celle-ci sera faite directement à notre bureau. Aucun nouveau document d'identité ne sera délivré si l'ancien n'a pas été au préalable annulé. Par contre, lors d'une commande simultanée d'un passeport et d'une carte d'identité, il faudra se rendre au Secteur des passeports suisses.

La signature des enfants âgés de moins de 7 ans n'est pas requise. Le représentant légal, père ou mère, doit apposer sa signature sur le formulaire de demande.

## Passeport biométrique

Le Service des passeports est seul compétent pour recevoir les demandes des personnes domiciliées dans le canton de Fribourg.

La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone (026 305 15 26), sur internet ([www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch)) ou sur présentation personnelle au Service des passeports. Il est toutefois conseillé de faire les démarches depuis le site internet.

## Cas d'urgence

Pour tous les cas d'urgence, veuillez-vous rendre personnellement au bureau des passeports qui établira un passeport provisoire.

## Perte

En cas de perte ou de vol des documents d'identité, vous devez l'annoncer à la Police cantonale, laquelle va émettre un avis de perte nécessaire lors de chaque demande de remplacement d'un document d'identité.

**Adresse :** Secteur des passeports suisses - biométrie (SPoMi)  
Route d'Englisberg 11  
1763 Granges-Paccot  
026 305 15 26

<b>Tarifs :</b>	<b>Passeport biométrique</b>		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 145.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 65.00
	<b>Carte d'identité</b>		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 70.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 35.00
	<b>Commande combinée (passeport ET carte d'identité)</b>		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 158.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 78.00

# NATURALISATIONS

---

Le Conseil communal félicite chaleureusement la nouvelle citoyenne qui s'est vue octroyer un droit de cité durant l'année écoulée et lui souhaite la bienvenue.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Pays d'origine</b>
Stützel	Lisa	Allemagne

Afin de favoriser l'accès de la population de Granges-Paccot aux manifestations culturelles de notre région, le Conseil communal vous propose :

2 abonnements aux concerts de la Ville de Fribourg et aux dates suivantes (places encore disponibles) :

- 14.01.23 Orchestre de chambre fribourgeois
- 18.02.23 Orchestre philharmonique de Nagoya
- 06.04.23 Musique de chambre
- 24.04.23 Orchestre de chambre fribourgeois
- 12.05.23 Orchestre de la Suisse romande

2 abonnements aux spectacles d'Equilibre et de l'Espace Nuithonie (places encore disponibles) :

- 10.12.22 Les Misérables
- 17.12.22 Mariaj en chansons
- 16.01.23 The Sacrifice
- 15.02.23 Gloria
- 21.03.23 La règle du jeu
- 12.05.23 Nos désirs font désordre
- 20.05.23 Une maison de poupée
- 27.05.23 Sacred concerts

2 abonnements aux spectacles du Bilboquet (places encore disponibles) :

- 03.02.23 Eric Bouvron
- 24.02.23 David Labanca
- 03.03.23 Julien Sonjon
- 10.03.23 Karine C.
- 24.03.23 Pascal Rinaldi
- 29.04.23 Pierre Mifsud-François Gremaud

2 abonnements au théâtre des Osses Givisiez (places encore disponibles) :

- 10.12.2022 Nous roulons sur les rails, donc..
- 04.02.2023 La truelle
- 29.04.2023 Le bizarre accident
- En juin 2023 Le printemps des Compagnies - programme dévoilé en mars 2023

Ces abonnements peuvent être réservés auprès de l'Administration communale au 026 460 68 20. Pour qu'un maximum de personnes puisse bénéficier de ces abonnements, des limitations par famille pourront être introduites.

Un montant de CHF 5.00 par abonnement est perçu.

Le programme de ces spectacles peut être consulté à l'Administration communale ou sur les sites Internet suivants :

- [www.concertsfribourg.ch](http://www.concertsfribourg.ch)
- [www.equilibre-nuithonie.ch](http://www.equilibre-nuithonie.ch)
- [www.lebilboquet.ch](http://www.lebilboquet.ch)
- [www.theatreosses.ch](http://www.theatreosses.ch)

Veillez noter les dates des rencontres 2023 :

Mardi 17 janvier	Cartes, jeux, collation
Mardi 14 février	Cartes, jeux, collation
Mardi 14 mars	Cartes, jeux, collation
Mardi 4 avril	Cartes, jeux, collation
Mardi 16 mai	Nous allons à Givisiez
Mardi 13 juin	Sortie
Mardi 12 septembre	Sortie
Mardi 10 octobre	Cartes, jeux, collation
Mardi 14 novembre	Cartes, jeux, collation
Mardi 12 décembre	Cartes, jeux, collation
Dimanche 17 décembre	Noël des Aînés

### **A vous jeunes retraités**

Si vous aimez jouer aux cartes, rejoignez-nous dans le hall de la halle de sport de Chantemerle. Pour les personnes qui ne jouent pas aux cartes, nous avons d'autres jeux.

**Les personnes ayant besoin d'aide pour faire leurs commissions, pour se rendre chez le médecin, à la déchetterie, etc. peuvent contacter Mme Silvia Degex ; une solution sera trouvée.**

**A bon entendeur !  
Silvia, Sophie et Marie-Hélène**

Plus d'informations auprès de Mme Silvia Degex au 079 238 98 93

### **Recherchons nouveaux membres à la Commission des aînés**

Dans le cadre du programme Senior+ une commission des aînés a été constituée.

Toute personne intéressée à rejoindre ce groupe de travail est priée de contacter :

Mme Barbara Green-Studer Conseillère communale au 079 206 59 15  
ou par e-mail à [barbara.green-studer@granges-paccot.ch](mailto:barbara.green-studer@granges-paccot.ch)



Suite à l'annonce de la fin du corps des sapeurs-pompiers de Granges-Paccot pour la fin de l'année 2022, l'amicale a décidé d'organiser un

Bal des pompiers le 30 décembre 2022

Au local du feu

Programme :

Dès 17h début de la manifestation

Restauration : Raclettes – saucisses –  
boissons

Musique année 70-80-90





# INVITATION

*Le Manoir et  
La Paroisse de Givisiez - Granges-Paccot  
vous invitent à participer à la crèche vivante dans la cour du Manoir*

\*\*\*\*  
*le samedi 17 décembre 2022 à 18h00*

\*\*\*\*  
*Après la célébration, les paroissiens sont invités à se rencontrer autour  
d'une tasse de thé et d'un morceau de tresse.*

## Informations supplémentaires :

- **Parking** : il sera possible de vous parquer sur la place d'Affry ainsi que sur les places du cimetière sans contravention.
- **Cafétéria** : Pour des raisons de capacité, la cafétéria est réservée aux résidents de l'établissement.
- **Temps** : En cas de pluie, la messe sera célébrée à l'Eglise de Givisiez.
- **COVID** : En cas d'une nouvelle vague COVID, l'événement sera annulé au Manoir. Toutefois, la messe sera célébrée à l'Eglise de Givisiez avec un nombre de participants limité.





## Club des Yodleurs de Granges-Paccot, fondé en 1926



***Nous cherchons des chanteurs dans tous les registres. Wir suchen Sänger in allen Stimmlagen.***

Kontakt für Interessierte / Contacts pour les personnes intéressées:

Fritz Wenger (président)  
079 198 29 39  
famwengerblaser@gmail.com

Adrian Schmid (directeur)  
079 962 55 76  
siegen\_schmid@bluewin.ch

Pour les nettoyages d'été des différents bâtiments communaux qui se dérouleront

**Semaine 28 :**  
**du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2023**

**Semaine 29 :**  
**du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023**

**Semaine 30 :**  
**du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023**

**Semaine 32 :**  
**du lundi 7 au vendredi 11 août 2023**

nous recherchons des jeunes, responsables et motivés, nés entre 1998 et 2008 (15 ans révolus).

La durée minimale de l'engagement est d'une semaine.

Nous vous informons que la priorité sera donnée en fonction de l'âge et de l'arrivée des candidatures.

Nous prions les intéressés de s'inscrire au moyen du bulletin d'inscription ci-contre **jusqu'au 31 janvier 2023**.

**Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone, car il faut la signature du représentant légal pour les personnes encore mineures.**

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

**A retourner jusqu'au 31 janvier 2023**

**à l'Administration communale, Rte de Chantemerle 60, 1763 Granges-Paccot**

Je m'inscris pour les nettoyages d'été et je choisis la/les semaine/s 28 – 29 – 30 – 32 (entourer la semaine désirée SVP)

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... TELEPHONE PORTABLE : .....

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL: .....



**L'automne est de retour !  
Il est temps de se dégourdir un peu.**

**Contactez-nous, on vous attend !**

SECTIONS	JOURS	HEURES	PRIX A L'ANNEE	MONITRICES	TELEPHONES
GYM DOUCE DAMES	Mercredi	14.00 - 15.00	Fr. 120.00	Fricke Bettina	026 466 30 55
GYM DAMES	Mercredi	19h45 - 21.00 (nouvel horaire)	Fr. 120.00	Chassot Danièle Limat Françoise	026 466 65 36 026 475 57 75

Pour tous renseignements complémentaires, Mme Sophie Cotting se tient volontiers à votre disposition  
au n°: 079 657 19 65

# Programme bien-être



**Sarah Avelini**  
Diplôme IFAA instructeur  
Pilates Matwork 3 (Suisse)



**Anaïs Kauer**  
YTT Hatha Yoga, Yoga  
Nepal Academy (Nepal)



**Marylin Moggi**  
Bachelor en sport,  
mouvement et santé /  
Instructrice Pilatesflows, P.  
Blunier (Suisse)



**Annaëlle Désert**  
YTT Vinyāsa & Yin Yoga,  
A. Blake et A. Annoni  
(France)



**Marilyne Schafer**  
YTT Vinyāsa, la casa  
Shambala (Thaïlande) /  
Prenatal yoga teacher,  
Trimurti Yoga (Thaïlande)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
		08:00-09:00 <b>Hatha Yoga</b> ANAÏS	08:45-09:45 <b>Yoga Vinyāsa</b> ANNAËLLE	08:45-09:45 <b>Hatha Yoga</b> ANAÏS
		09:15-10:15 <b>Hatha Yoga</b> ANAÏS	10:00-11:00 <b>Yoga Vinyāsa</b> ANNAËLLE	10:00-11:00 <b>Hatha Yoga</b> ANAÏS
		10:30-11:30 <b>Hatha Yoga</b> ANAÏS		
12:15-13:15 <b>Pilates&amp;Stretching</b> SARAH	12:15-13:15 <b>Pilates&amp;Stretching</b> SARAH	13:15-14:15 <b>Pilates&amp;Stretching</b> MARYLIN		
		18:30-19:30 <b>Pilates&amp;Stretching</b> MARYLIN		18:00-19:00 <b>Yoga prénatal*</b> MARILYNE

## Tarifs

### LES CARTES À CASES

5 x	valable 8 semaines ouvrables	CHF 125.00
10 x	valable 14 semaines ouvrables	CHF 250.00
20 x	valable 25 semaines ouvrables	CHF 400.00

### L'ABONNEMENT SEMESTRIEL

18 x	valable tout le semestre	CHF 360.00
------	--------------------------	------------

\* Yoga prénatal : Tarifs spéciaux au cours ou par abonnement - en présentiel et/ou zoom- détails sur [www.duplex-danse.ch/tarifs](http://www.duplex-danse.ch/tarifs)

## Essais

Le cours d'essai est recommandé et est sans engagement.

Annoncez simplement votre venue ici : [www.duplex-danse.ch/essai](http://www.duplex-danse.ch/essai)



Route de Chantemerle 58d  
1763 Granges-Paccot  
+41 26 466 22 61

# SERVICES ET ADRESSES UTILES

---

## APPELS D'URGENCE

<b>Police secours</b>	<b>117</b>
<b>Service du feu</b>	<b>118</b>
<b>La Main Tendue</b>	<b>143</b>
<b>Ambulance du district de la Sarine</b>	<b>144</b>
<b>Tox Info Suisse</b>	<b>145</b>
<b>HFR Fribourg - Urgences</b>	<b>026 306 00 00</b>
<b>Médecin de garde Sarine</b>	<b>026 304 21 43</b>

## ASSOCIATIONS ET DIVERS

<b>Association Alzheimer</b> Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg	<b>026 402 42 42</b>
<b>diabètefribourg</b> Rte St-Nicolas-de-Fluë 2, 1700 Fribourg	<b>026 426 02 80</b>
<b>Banc public</b> Rte Joseph-Chaley 7, 1700 Fribourg	<b>026 481 39 46</b>
<b>Caritas Fribourg</b> Rue de Morat 8, 1700 Fribourg	<b>026 321 18 54</b>
<b>Cartons du Cœur Fribourg</b>	<b>079 873 73 26</b>
<b>Fondation St-Louis</b> Rte de Morat 65, 1700 Fribourg	<b>026 347 27 00</b>
<b>Fribourg pour tous</b> Rue du Criblet 13, 1700 Fribourg	<b>0848 246 246</b>
<b>Fri-Santé</b> Bd de Pérolles 30, 1700 Fribourg	<b>026 341 03 30</b>
<b>Le Manoir (Résidence)</b> Pl. d'Affry 2, 1762 Givisiez	<b>026 467 61 11</b>
<b>Ligue frib. contre le cancer</b>	<b>026 426 02 90</b>
<b>Ligue pulmonaire fribourgeoise</b> Rte St-Nicolas-de-Fluë 2, 1700 Fribourg	<b>026 426 02 70</b>
<b>MedHome</b> Rue Jean Prouvé 14, 1762 Givisiez	<b>026 670 07 00</b>
<b>PassePartout Sarine</b> Rte St-Nicolas-de-Fluë 2, 1700 Fribourg	<b>026 422 56 20</b>
<b>Pro Infirmis</b> Rte St-Nicolas-de-Fluë 2, 1700 Fribourg	<b>058 775 30 00</b>
<b>Pro Junior Fribourg Freiburg</b> Bd de Pérolles 42, 1700 Fribourg	<b>026 424 24 42</b>
<b>Pro Senectute Fribourg</b> Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg	<b>026 347 12 40</b>

**Service aide et soins à domicile** **026 425 55 25**  
Rte St-Nicolas-de-Fluë 2, 1700 Fribourg

**Solidarité Femmes** **026 322 22 02**  
Rue de Lausanne 91, 1700 Fribourg

**La Tuile** **026 424 43 21**  
Rte de Marly 25, 1700 Fribourg

## PETITE ENFANCE

**Accueil extrascolaire (AES)** **026 460 68 80**  
Rte de Chavully 30, 1763 GP

**Crèche Le Mille-Pattes** **026 460 68 90**  
Rte du Lavapesson 4, 1763 GP

**Maternelle Pain d'Epices** **026 460 68 88**  
Rte du Lavapesson 4, 1763 GP

**Famiya** **026 322 69 26**  
Passage du Cardinal 12, 1700 Fribourg

**Service de puériculture** **026 323 12 11**  
Espace J. Perriard rte de Chantemerle 60

**Office familial Fribourg** **026 322 10 14**  
Avenue de la Gare 14, 1700 Fribourg

**SOS Futures Mamans** **026 424 63 83**  
Ch. Monséjour 2, 1700 Fribourg

**Maison de la Petite enfance** **026 422 11 50**  
Rte des Arsenaux 23, 1700 Fribourg

**PanAae** **026 469 07 27**  
Rte du Petit-Moncor 1E, 1752 Villars-sur-Glâne

## RELIGION

**Paroisse catholique St-Laurent** **026 466 25 67**  
Ch. St-Laurent 1, 1762 Givisiez

**Paroisse réformée** **026 309 24 90**  
Rue des Ecoles 1, 1700 Fribourg

**Katolische Pfarreiseelsorge  
Freiburg Stadt und Umgebung** **026 425 45 25**  
Rue de Morat 8, 1700 Fribourg

## LOISIRS

**Bibliothèque communale** **026 460 68 75**  
Rte de Chantemerle 60, 1763 Granges-Paccot

**Ludothèque Arc-en-ciel** **026 460 68 95**  
Rte de Chantemerle 60, 1763 Granges-Paccot



[www.granges-paccot.ch](http://www.granges-paccot.ch)